

PREFET DE L'OISE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction et l'exploitation des déviations des canalisations de transport de gaz naturel Longueil Sainte Marie Sud – Brenouille, Longueil Sainte Marie Nord – Villers Saint Paul, Longueil Sainte Marie Sud – Villers Saint Paul – Atochem et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Houdancourt

Le Préfet de l'Oise,

VU le Code de l'Énergie, notamment son article L433-1 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L555-25 à L555-30 et R555-25 à R555-36 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la demande déposée le 27 mai 2016 par GRTgaz auprès du Préfet de l'Oise portant à la fois sur l'autorisation de construire et d'exploiter les canalisations de transport de gaz naturel, la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Houdancourt ;

VU la consultation administrative sur la demande d'autorisation de construire et d'exploiter les canalisations de transport de gaz naturel et la demande de déclaration d'utilité publique à laquelle il a été procédé en date du 19 août 2016 par le Préfet de l'Oise ;

VU les avis favorables formulés lors de la réunion d'examen conjoint réalisée en sous-préfecture de Compiègne le 22 mars 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Oise du 19 février 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation de construire et d'exploiter et préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Houdancourt ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ouverte du 16 mars 2019 au 16 avril 2019 inclus et les rapports et les avis du commissaire enquêteur en date du 23 avril 2019 ;

VU l'avis réputé favorable en absence de réponse du conseil municipal de Houdancourt dans le délai de 2 mois en application de l'article R153-14 du code de l'urbanisme ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-De-France en date du 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la société GRTgaz a sollicité la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

CONSIDÉRANT que les canalisations de transport objets de la demande présentent un intérêt général parce qu'elles contribuent à l'approvisionnement énergétique national et régional,

CONSIDÉRANT que les documents annexés au présent acte exposent les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des opérations ;



SUR proposition de Mr le secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1er :

Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la société GRTgaz, en vue de l'établissement de servitudes d'utilité publique « de passage » prévues aux articles L.555-27 et R.555-30 a) du code de l'environnement sur la commune de Houdancourt, conformément à la carte de tracé au 1/25000^{ème} annexée au présent arrêté (1), les travaux de construction et l'exploitation des déviations des canalisations :

- DN150/100/80 Longueil Sainte Marie Sud – Brenouille, pression maximale 60,5 bar, sur une longueur de 365 mètres ;
- DN 200 Longueil Sainte Marie Nord – Villers Saint Paul, pression maximale 67,7 bar, sur une longueur de 370 mètres ;
- DN 250 Longueil Sainte Marie Sud – Villers Saint Paul – Atochem, pression maximale 67,7 bar, sur une longueur de 375 mètres.

Article 2 :

En application de l'article L555-27 du code de l'environnement, le titulaire de l'autorisation de construire et d'exploiter est autorisé :

1° Dans une bande de terrain appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes » de 6 mètres de large centrés sur la canalisation : à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires,

2° Dans une bande appelée « bande large » ou « bande de servitudes faibles » de 13 mètres de large centrés sur la canalisation : à accéder en tout temps audit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations.

En application de l'article L555-28 du code de l'environnement, les propriétaires des terrains traversés par une ou plusieurs des bandes de servitudes mentionnées à l'article L. 555-27, ou leurs ayants droit, s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des canalisations concernées. Dans la bande étroite, ils ne peuvent édifier aucune construction durable et ils s'abstiennent de toute pratique culturale dépassant 0,60 mètre de profondeur et de toute plantation d'arbres ou d'arbustes.

Article 3 :

Les servitudes « fortes » et « faibles » s'appliquent dès la déclaration d'utilité publique des travaux.

Elles sont annexées aux plans locaux d'urbanisme des communes concernées en application de l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, avec report des dispositions mentionnées à l'article 2.

Article 4 :

En application de l'article L153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration d'utilité publique emporte approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Houdancourt conformément aux documents annexés au présent arrêté (1).

Il sera procédé, en application de l'article L153-59 du Code de l'Urbanisme, aux formalités nécessaires à l'exécution de la mise en compatibilité.

Article 5 :

Est annexé au présent arrêté le document prévu par l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (1).



Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimale de deux mois, dans la mairie de la commune de Houdancourt.

Le maire de cette commune justifiera de l'accomplissement de cette formalité en renseignant un certificat qui sera adressé au préfet de l'Oise.

Une insertion, aux frais de la société GRTgaz, dans un journal local, une parution au recueil des actes administratifs et une publication sur le site internet seront effectuées à l'initiative de la préfecture de l'Oise.

Article 7 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens :

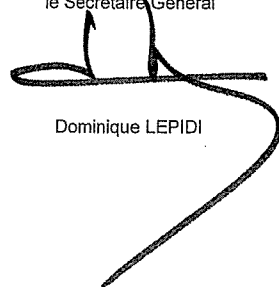
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage. Toutefois, si la mise en service de la canalisation de transport n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois après sa notification.

Article 8 :

Le secrétaire général du département de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le maire de la commune de Houdancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur général de la société GRTgaz.

Beauvais, le 13 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



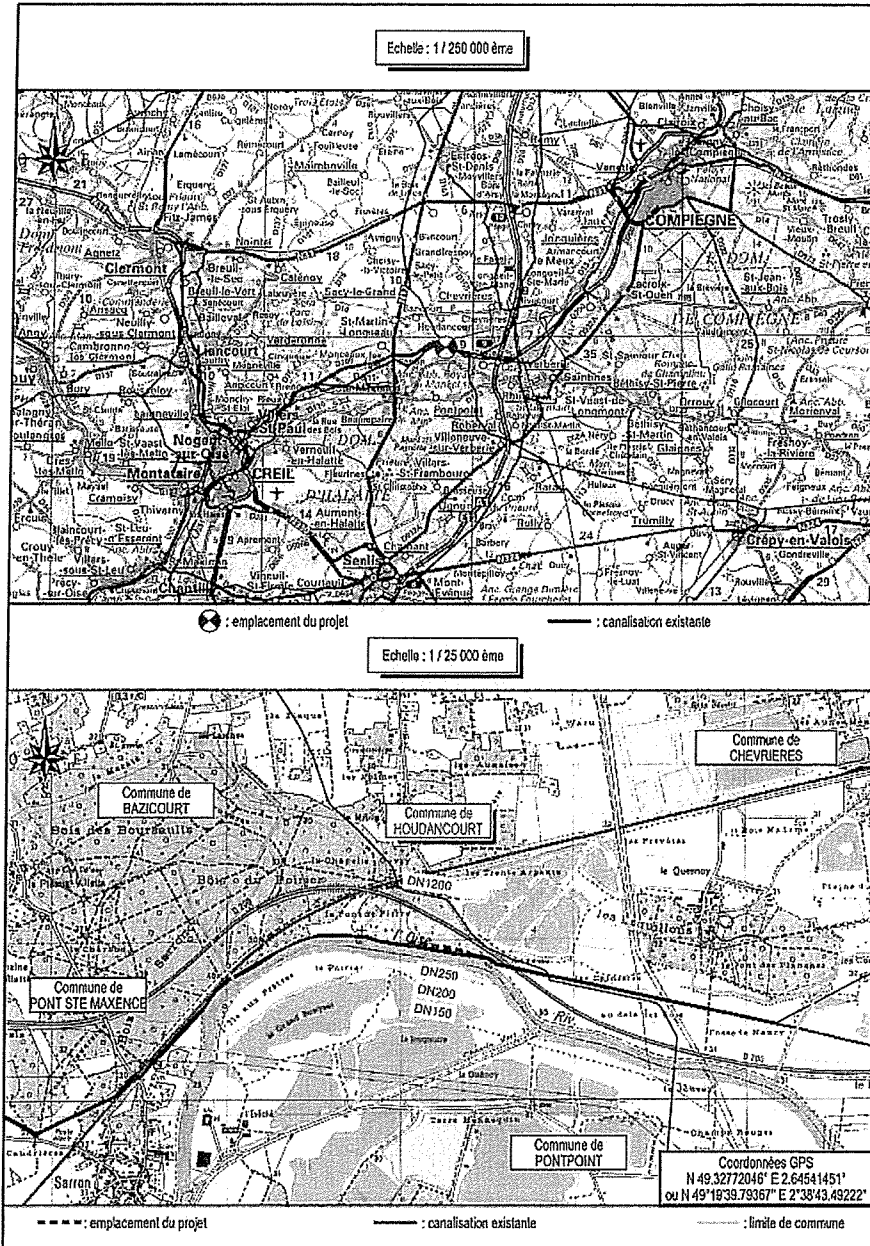
Dominique LEPIDI

(1) – La carte et les documents annexés au présent arrêté peuvent être consultés dans les services de la Préfecture de l'Oise et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-De-France.

Carte du tracé des déviations

- DN150/100/80 Longueil Sainte Marie Sud – Brenouille, sur une longueur de 365 mètres
- DN 200 Longueil Sainte Marie Nord – Villers Saint Paul, sur une longueur de 370 mètres
- DN 250 Longueil Sainte Marie Sud – Villers Saint Paul – Atochem, sur une longueur de 375 mètres

À l'échelle 1/250 000 et 1/25 000



ANNEXE 1 :

5

6

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet de déviation des canalisations canalisations de transport de gaz naturel Longueil Sainte Marie Sud – Brenouille, Longueil Sainte Marie Nord – Villers Saint Paul, Longueil Sainte Marie Sud – Villers Saint Paul – Atochem sur le territoire de la commune de Houdancourt

L'intérêt général du projet « déviation DN150/200/250 à Houdancourt (60) » de canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour les besoins du projet MAGEO s'apprécie notamment au regard des dispositions de l'article L.555-25 du code de l'environnement :

« I. - Lorsque la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport présentent un intérêt général parce qu'elles contribuent à l'approvisionnement énergétique national ou régional, ou à l'expansion de l'économie nationale ou régionale, ou à la défense nationale, et lorsque le demandeur de l'autorisation en fait la demande, les travaux correspondants peuvent être déclarés d'utilité publique.

II. - La déclaration d'utilité publique, ou l'autorisation de transport pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, confère aux travaux de construction de la canalisation de transport le caractère de travaux publics.

Présentent également ce caractère les travaux d'exploitation et de maintenance de toute canalisation de transport en service qui a donné lieu à déclaration d'utilité publique ou à déclaration d'intérêt général.

III. - La déclaration d'utilité publique ou l'autorisation de transport pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé relevant de la mission du service public de l'énergie confère au titulaire le droit d'occuper le domaine public et ses dépendances.

Ce droit s'applique également aux projets, non soumis à enquête publique, de canalisations reliant une unité de production de biométhane et un réseau de transport ou de distribution de gaz naturel ou assimilé et aux modifications, non soumises à enquête publique, de canalisations de transport d'hydrocarbures déclarées d'utilité publique.

Les occupations du domaine public sont limitées à celles qui sont nécessaires aux travaux de construction, de maintenance et d'exploitation de la canalisation. »

Le code de l'énergie, article L.121-32, précise les obligations de service public assignées aux entreprises du secteur du gaz et notamment celles imposées aux transporteurs.

Ces obligations portent notamment sur la continuité de la fourniture de gaz et la sécurité d'approvisionnement.

Pour garantir la mission de service public tel que définie ci-dessus, GRTgaz se doit :

- d'assurer le transport des quantités de gaz nécessaires entre ses points d'approvisionnement et ses points de livraisons (postes d'alimentation des distributions publiques et des clients industriels) ;
- d'assurer la pérennité de ses ouvrages de transport de gaz et de les affranchir, de façon préventive, de tous risques engendrés par les aléas naturels ;
- de contribuer au développement équilibré et durable du territoire.

Pour satisfaire à ces obligations, GTRgaz doit dimensionner et faire évoluer son réseau de telle sorte qu'à tout moment les capacités d'acheminement et les capacités de sortie de son réseau soient disponibles et suffisantes pour satisfaire les besoins des consommateurs et des fournisseurs. En effet, l'ouverture du marché du gaz impose à GRTgaz de pouvoir faire face aux demandes de mouvement de gaz.

Les déviations des canalisations prévues dans le projet visent à répondre à la demande d'adaptation du réseau pour la mise en œuvre du projet MAGEO, tout en maintenant la circulation des flux de gaz naturel des artères régionales (DN150, DN200, DN250) et l'alimentation des consommateurs. GRTgaz a sollicité, conformément à l'article L.555-25 du code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation du projet.

Compte tenu de l'ensemble du dossier, de l'instruction du projet et des motifs et considérations ci-dessus, il apparaît que les travaux de construction et d'exploitation du projet « déviation DN150/200/250 à Houdancourt (60) », présenté par la société GRTgaz, sont d'utilité publique.

Délégation de signature donnée à M. Jean-Louis MIQUEL,
chargé d'exercer par intérim, les fonctions de Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de Commerce ;

Vu le code du Tourisme ;

Vu le code de l'Artisanat ;

Vu le code de la Consommation ;

Vu le code du Travail ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant M. Jean-Louis MIQUEL, chargé d'exercer par intérim, les fonctions de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MIQUEL, en tant que Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MIQUEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, pour tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : sont toutefois exclus de la présente délégation :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
6. les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
7. les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

Article 4 : M. Jean-Louis MIQUEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Cette décision sera transmise au Préfet de l'Oise aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

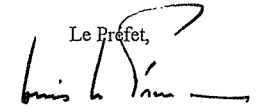
Article 5 : Toutes dispositions contraires antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif d'Amiens peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 01 JAN 2020

Le Préfet,



Louis LE FRANC

PRÉFET DE L'OISE

Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté portant habilitation à réaliser les analyses d'impact
exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à 6-3 ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation, déposée le 28 novembre 2019 par M. Sébastien DELATTRE, gérant, représentant le Cabinet Nouveau Territoire sis 9 Place de la Préfecture 62000 ARRAS ;

Vu les pièces annexées à la demande comprenant notamment le formulaire d'habilitation, l'extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois, les justificatifs de diplômes, la copie de la pièce d'identité, la présentation des moyens et des outils de collecte et d'analyse pour réaliser l'analyse d'impact ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : habilitation : Le Cabinet Nouveau Territoire sis 9 Place de la Préfecture 62000 ARRAS représenté par M. Sébastien DELATTRE, gérant, est habilité à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6-III du code de commerce, pour les projets d'aménagements commerciaux situés dans le département de l'Oise.

Le numéro d'habilitation est EI-13-2020-60.

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- M. Sébastien DELATTRE

ARTICLE 2 : déclaration des modifications : toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de l'Oise.

ARTICLE 3 : durée de l'habilitation : cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.



ARTICLE 4 : motifs de suspension de l'habilitation : cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R.752-6, R.752-6-1 et 6-2 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 : délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : exécution de l'arrêté : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 3 JAN. 2020

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,



Dominique LEPIDI



PRÉFET DE L'OISE

Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté portant habilitation à réaliser les analyses d'impact
exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à 6-3 ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation, déposée le 21 novembre 2019 par M. Bernard GONZALES, président directeur général, représentant Action Com Développement sise 47-49 rue des Vieux Greniers BP 60151 - 49301 CHOLET cedex ;

Vu les pièces annexées à la demande comprenant notamment le formulaire d'habilitation, les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois, les justificatifs de diplômes, les copies des pièces d'identité, la présentation des moyens et des outils de collecte et d'analyse pour réaliser l'analyse d'impact ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : habilitation : Action Com Développement sise 47-49 rue des Vieux Greniers BP 60151 - 49301 CHOLET cedex représentée par M. Bernard GONZALES, président directeur général, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6-III du code de commerce, pour les projets d'aménagements commerciaux situés dans le département de l'Oise.

Le numéro d'habilitation est EI-12-2020-60.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme Charlotte AUDOUIN
- M. Bernard GONZALES

ARTICLE 2 : déclaration des modifications : toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de l'Oise.

ARTICLE 3 : durée de l'habilitation : cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

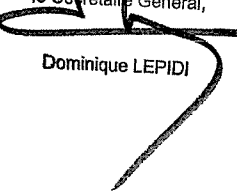
ARTICLE 4 : motifs de suspension de l'habilitation : cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R.752-6, R.752-6-1 et 6-2 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 : délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : exécution de l'arrêté : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 13 JAN. 2020

Pour le Préfet
et par dérogation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant habilitation à réaliser les analyses d'impact
exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à 6-3 ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation, déposée le 08 novembre 2019 par M. Rémy ANGELO, président, représentant Bérénice pour la Ville et le Commerce sise 5 rue Chalgrin 75116 PARIS ;

Vu les pièces annexées à la demande comprenant notamment le formulaire d'habilitation, les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois, les justificatifs de diplômes, les copies des pièces d'identité, la présentation des moyens et des outils de collecte et d'analyse pour réaliser l'analyse d'impact ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : habilitation : Bérénice pour la Ville et le Commerce sise 5 rue Chalgrin 75116 PARIS représentée par M. Rémy ANGELO, président, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6-III du code de commerce, pour les projets d'aménagements commerciaux situés dans le département de l'Oise.

Le numéro d'habilitation est EI-11-2020-60.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Cyril BERNARBE-LUX
- M. Alexandre BRONNEC
- M. Pierre CANTET
- M. Pierre-Jean LEMONNIER
- Mme Enora LEON
- M. Jérôme MASSA
- M. Valentin NOTTET
- M. Victorien VINCENT

ARTICLE 2 : déclaration des modifications : toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de l'Oise.

ARTICLE 3 : durée de l'habilitation : cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 : motifs de suspension de l'habilitation : cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R.752-6, R.752-6-1 et 6-2 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 : délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : exécution de l'arrêté : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 13 JAN. 2020

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDJ

Arrêté préfectoral

Déterminant le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à élire dans les communes du département de l'Oise à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 255-2 à L. 255-4, L. 263 à L. 267, R. 124 et de R. 127-2 à R. 128-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-2, L. 5211-6 et L. 5211-6-1 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Deux Vallées corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Liancourtois corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 modificatif portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Oise Picarde corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bray corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;



VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Noyonnais corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Sources corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Valois corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Picardie Verte corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Plateau Picard corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Sablons corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Thelloise corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

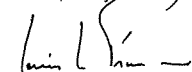
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir les 15 et éventuellement 22 mars 2020 dans chaque commune du département de l'Oise est fixé selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets de Clermont, de Senlis et de Compiègne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 6 janvier 2020



Louis LE FRANC



N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
1	Abancourt	651	15	CC de la Picardie Verte	1
2	Abbecourt	787	15	CC Thelloise	1
3	Abbeville-Saint-Lucien	490	11	CC de l'Oise Picarde	1
4	Achy	402	11	CC de la Picardie Verte	1
5	Acy-en-Multien	849	15	CC du Pays de Valois	1
6	Les Ageux	1179	15	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	2
7	Agnetz	3050	23	CC du Clermontois	3
8	Airion	399	11	CC du Plateau Picard	1
9	Allonne	1572	19	CA du Beauvaisis	1
10	Amblainville	1740	19	CC des Sablons	1
11	Amy	392	11	CC du Pays des Sources	1
12	Andeville	3227	23	CC des Sablons	3
13	Angicourt	1396	15	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	2
14	Angivillers	185	11	CC du Plateau Picard	1
15	Angy	1172	15	CC Thelloise	1
16	Ansacq	276	11	CC du Clermontois	1
17	Ansauvillers	1197	15	CC de l'Oise Picarde	3
19	Antheuil-Portes	409	11	CC du Pays des Sources	1
20	Antilly	264	11	CC du Pays de Valois	1
21	Appilly	542	15	CC du Pays Noyonnais	1
22	Apremont	660	15	CC Aire Cantillenne	1
23	Armancourt	563	15	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
24	Arsy	770	15	CC de la Plaine d'Estrées	2
25	Attichy	1880	19	CC des Lisières de l'Oise	4
26	Auchy-la-Montagne	592	15	CA du Beauvaisis	1
27	Auger-Saint-Vincent	518	15	CC du Pays de Valois	1
28	Aumont-en-Halatte	476	11	CC Senlis Sud Oise	1
29	Auneuil	2892	27	CA du Beauvaisis	2
30	Auteuil	554	15	CA du Beauvaisis	1
31	Autheuil-en-Valois	272	11	CC du Pays de Valois	1
32	Autrêches	733	15	CC des Lisières de l'Oise	1
33	Avilly-Saint-Léonard	887	15	CC Aire Cantillenne	1
34	Avrechy	1150	15	CC du Plateau Picard	2
35	Avricourt	260	11	CC du Pays des Sources	1
36	Avrigny	373	11	CC de la Plaine d'Estrées	1
37	Baboeuf	520	15	CC du Pays Noyonnais	1
39	Bacouël	492	11	CC de l'Oise Picarde	1
40	Bailleul-le-Soc	642	15	CC de la Plaine d'Estrées	2
41	Bailleul-sur-Thérain	2175	19	CA du Beauvaisis	1
42	Bailleval	1477	15	CC du Liancourtois	2
43	Bailly	636	15	CC des deux vallées	1
44	Balagny-sur-Thérain	1723	19	CC Thelloise	2
45	Barbery	572	15	CC Senlis Sud Oise	1
46	Bargny	332	11	CC du Pays de Valois	1
47	Baron	760	15	CC du Pays de Valois	1
48	Baugy	241	11	CC du Pays des Sources	1
49	Bazancourt	129	11	CC de la Picardie Verte	1
50	Bazicourt	337	11	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	1
51	Beaudéduit	204	11	CC de la Picardie Verte	1
52	Beaugies-sous-Bois	101	11	CC du Pays Noyonnais	1
53	Beaulieu-les-Fontaines	609	15	CC du Pays des Sources	1
54	Les Hauts-Talican	875	19	CC des Sablons	1
55	Beaurains-lès-Noyon	338	11	CC du Pays Noyonnais	1
56	Beaurepaire	67	7	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	1
57	Beauvais	56254	45	CA du Beauvaisis	44
58	Beauvoir	238	11	CC de l'Oise Picarde	1

N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
59	Béhéricourt	209	11	CC du Pays Noyonnais	1
60	Belle-Eglise	609	15	CC Thelloise	1
61	Belloy	94	7	CC du Pays des Sources	1
62	Berlancourt	331	11	CC du Pays Noyonnais	1
63	Berneuil-en-Bray	788	15	CA du Beauvaisis	1
64	Berneuil-sur-Aisne	1004	15	CC des Lisières de l'Oise	2
65	Berthecourt	1633	19	CC Thelloise	1
66	Béthancourt-en-Valois	218	11	CC du Pays de Valois	1
67	Béthisy-Saint-Martin	1060	15	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
68	Béthisy-Saint-Pierre	3078	23	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
69	Betz	1161	15	CC du Pays de Valois	1
70	Bienville	442	11	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
71	Biermont	175	11	CC du Pays des Sources	1
72	Bitry	317	11	CC des Lisières de l'Oise	1
73	Blacourt	602	15	CC du Pays de Bray	1
74	Blaincourt-lès-Précy	1190	15	CC Thelloise	1
75	Blancfossé	146	11	CC de l'Oise Picarde	1
76	Blargies	533	15	CC de la Picardie Verte	1
77	Blicourt	349	11	CC de la Picardie Verte	1
78	Blincourt	93	7	CC de la Plaine d'Estrées	1
79	Boissy-Fresnoy	999	15	CC du Pays de Valois	1
81	Bonlier	474	11	CA du Beauvaisis	1
82	Bonneuil-les-Eaux	805	15	CC de l'Oise Picarde	2
83	Bonneuil-en-Valois	1025	15	CC du Pays de Valois	1
84	Bonnières	169	11	CC de la Picardie Verte	1
85	Bonvillers	204	11	CC de l'Oise Picarde	1
86	Boran-sur-Oise	2165	19	CC Thelloise	2
87	Borest	334	11	CC Senlis Sud Oise	1
88	Bornel	4817	29	CC des Sablons	5
89	Boubiers	412	11	CC du Vexin-Thelle	1
90	Bouconville	387	11	CC du Vexin-Thelle	1
91	Bouillancy	382	11	CC du Pays de Valois	1
92	Boullarre	223	11	CC du Pays de Valois	1
93	Boulogne-la-Grasse	471	11	CC du Pays des Sources	1
94	Boursonne	300	11	CC du Pays de Valois	1
95	Boury-en-Vexin	341	11	CC du Vexin-Thelle	1
97	Boutencourt	220	11	CC du Vexin-Thelle	1
98	Bouvresse	160	11	CC de la Picardie Verte	1
99	Braisnes-sur-Aronde	169	11	CC du Pays des Sources	1
100	Brasseuse	107	11	CC Senlis Sud Oise	1
101	Brégy	636	15	CC du Pays de Valois	1
102	Brenouille	2016	19	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	3
103	Bresles	4147	27	CA du Beauvaisis	3
104	Breteuil	4340	27	CC de l'Oise Picarde	13
105	Brétigny	410	11	CC du Pays Noyonnais	1
106	Breuil-le-Sec	2648	23	CC du Clermontois	2
107	Breuil-le-Vert	3087	23	CC du Clermontois	3
108	Briot	283	11	CC de la Picardie Verte	1
109	Brombos	256	11	CC de la Picardie Verte	1
110	Broquiers	242	11	CC de la Picardie Verte	1
111	Broyes	172	11	CC de l'Oise Picarde	1
112	Brunvillers-la-Motte	344	11	CC du Plateau Picard	1
113	Bucamps	188	11	CC de l'Oise Picarde	1
114	Buicourt	145	11	CC de la Picardie Verte	1
115	Bulles	894	15	CC du Plateau Picard	2
116	Bury	2971	23	CC du Clermontois	3

N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
117	Bussy	323	11	CC du Pays Noyonnais	1
118	Caisnes	511	15	CC du Pays Noyonnais	1
119	Cambronne-lès-Ribécourt	1949	19	CC des deux vallées	3
120	Cambronne-lès-Clermont	1145	15	CC du Clermontois	1
121	Campagne	161	11	CC du Pays Noyonnais	1
122	Campeaux	503	15	CC de la Picardie Verte	1
123	Campremy	490	11	CC de l'Oise Picarde	1
124	Candor	297	11	CC du Pays des Sources	1
125	Canly	782	15	CC de la Plaine d'Estrées	2
126	Cannectancourt	510	15	CC du Pays des Sources	1
127	Canny-sur-Matz	392	11	CC du Pays des Sources	1
128	Canny-sur-Thérain	228	11	CC de la Picardie Verte	1
129	Carlepont	1514	19	CC du Pays Noyonnais	3
130	Catenoy	1041	15	CC du Clermontois	1
131	Catheux	109	11	CC de l'Oise Picarde	1
132	Catigny	191	11	CC du Pays Noyonnais	1
133	Catillon-Fumechon	536	15	CC du Plateau Picard	1
134	Cauffry	2540	23	CC du Liancourtlois	3
135	Cauvigny	1662	19	CC Thelloise	1
136	Cempuis	501	15	CC de la Picardie Verte	1
137	Cernoy	297	11	CC du Plateau Picard	1
138	Chamant	910	15	CC Senlis Sud Oise	2
139	Chambly	10174	33	CC Thelloise	11
140	Chambors	315	11	CC du Vexin-Thelle	1
141	Chantilly	10863	33	CC Aire Cantillienne	8
142	La Chapelle-en-Serval	3141	23	CC Aire Cantillienne	3
143	Chaumont-en-Vexin	3269	23	CC du Vexin-Thelle	8
144	Chavençon	172	11	CC des Sablons	1
145	Chelles	507	15	CC des Lisières de l'Oise	1
146	Chepoix	431	11	CC de l'Oise Picarde	1
147	Chevincourt	869	15	CC des deux vallées	1
148	Chèvreville	425	11	CC du Pays de Valois	1
149	Chevrières	1993	19	CC de la Plaine d'Estrées	3
150	Chiry-Ourscamps	1199	15	CC des deux vallées	1
151	Choisy-au-Bac	3291	23	CA de la région de Compiègne Et basse automne	2
152	Choisy-la-Victoire	236	11	CC de la Plaine d'Estrées	1
153	Choqueuse-les-Bénards	103	11	CC de l'Oise Picarde	1
154	Cinqueux	1556	19	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	2
155	Cires-lès-Mello	3977	27	CC Thelloise	4
156	Clairoix	2165	19	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
157	Clermont	10147	33	CC du Clermontois	11
158	Coivrel	251	11	CC du Plateau Picard	1
159	Compiègne	40199	43	CA de la région de Compiègne Et basse automne	25
160	Conchy-les-Pots	705	15	CC du Pays des Sources	2
161	Conteville	73	7	CC de l'Oise Picarde	1
162	Corbeil-Cerf	332	11	CC des Sablons	1
163	Cormeilles	421	11	CC de l'Oise Picarde	1
164	Le Coudray-Saint-Germer	906	15	CC du Pays de Bray	1
165	Le Coudray-sur-Thelle	544	15	CC Thelloise	1
166	Coudun	1062	15	CC du Pays des Sources	2
167	Couloisy	541	15	CC des Lisières de l'Oise	1
168	Courcelles-Epayelles	205	11	CC du Plateau Picard	1
169	Courcelles-lès-Gisors	821	15	CC du Vexin-Thelle	2
170	Courteuil	602	15	CC Senlis Sud Oise	1
171	Courtieux	181	11	CC des Lisières de l'Oise	1
172	Coye-la-Forêt	3931	27	CC Aire Cantillienne	4

N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
173	Cramoisy	809	15	CA Creil Sud Oise	1
174	Crapeaumesnil	202	11	CC du Pays des Sources	1
175	Creil	35657	39	CA Creil Sud Oise	19
176	Crépy-en-Valois	15090	33	CC du Pays de Valois	22
177	Cressonsacq	448	11	CC du Plateau Picard	1
178	Crèvecœur-le-Grand	3535	27	CA du Beauvaisis	2
179	Crèvecœur-le-Petit	147	11	CC du Plateau Picard	1
180	Crillon	491	11	CC de la Picardie Verte	1
181	Crisolles	935	15	CC du Pays Noyonnais	1
182	Le Crocq	182	11	CC de l'Oise Picarde	1
183	Croissy-sur-Celle	266	11	CC de l'Oise Picarde	1
184	Croutoy	207	11	CC des Lisières de l'Oise	1
185	Crouy-en-Thelle	1098	15	CC Thelloise	1
186	Cuignières	248	11	CC du Plateau Picard	1
187	Cuigy-en-Bray	943	15	CC du Pays de Bray	1
188	Cuise-la-Motte	2192	19	CC des Lisières de l'Oise	5
189	Cuts	975	15	CC du Pays Noyonnais	1
190	Cuvergnon	291	11	CC du Pays de Valois	1
191	Cuvilly	637	15	CC du Pays des Sources	1
192	Cuy	219	11	CC du Pays des Sources	1
193	Daméraucourt	222	11	CC de la Picardie Verte	1
194	Dargies	253	11	CC de la Picardie Verte	1
195	Delincourt	473	11	CC du Vexin-Thelle	1
196	La Drenne	1001	19	CC des Sablons	1
197	Dieudonné	818	15	CC Thelloise	1
198	Dives	401	11	CC du Pays des Sources	1
199	Doméliers	248	11	CC de l'Oise Picarde	1
200	Domfront	311	11	CC du Plateau Picard	1
201	Dompierre	240	11	CC du Plateau Picard	1
203	Duvy	445	11	CC du Pays de Valois	1
204	Ecuvilly	312	11	CC du Pays des Sources	1
205	Elencourt	53	7	CC de la Picardie Verte	1
206	Elincourt-Sainte-Marguerite	862	15	CC du Pays des Sources	2
207	Eméville	287	11	CC du Pays de Valois	1
208	Enencourt-Léage	136	11	CC du Vexin-Thelle	1
209	La Corne-en-Vexin	529	19	CC du Vexin-Thelle	1
210	Epineuse	244	11	CC de la Plaine d'Estrées	1
211	Eragny-sur-Epte	606	15	CC du Vexin-Thelle	1
212	Ercuis	1609	19	CC Thelloise	1
213	Ermenonville	1007	15	CC du Pays de Valois	1
214	Ernemont-Boutavent	207	11	CC de la Picardie Verte	1
215	Erquery	607	15	CC du Clermontois	1
216	Erquinvillers	183	11	CC du Plateau Picard	1
217	Escames	217	11	CC de la Picardie Verte	1
218	Esches	1573	19	CC des Sablons	1
219	Escles-Saint-Pierre	165	11	CC de la Picardie Verte	1
220	Espaubourg	505	15	CC du Pays de Bray	1
221	Esquennoy	720	15	CC de l'Oise Picarde	2
222	Essuiles	560	15	CC du Plateau Picard	1
223	Estrées-Saint-Denis	3752	27	CC de la Plaine d'Estrées	7
224	Etavigny	152	11	CC du Pays de Valois	1
225	Etouy	774	15	CC du Clermontois	1
226	Eve	421	11	CC du Pays de Valois	1
227	Evrécourt	224	11	CC du Pays des Sources	1
228	Fay-les-Etangs	471	11	CC du Vexin-Thelle	1
229	Le Fayel	220	11	CC de la Plaine d'Estrées	1

N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
230	Le Fay-Saint-Quentin	522	15	CA du Beauvaisis	1
231	Feigneux	427	11	CC du Pays de Valois	1
232	Ferrières	480	11	CC du Plateau Picard	1
233	Feuquières	1404	15	CC de la Picardie Verte	4
234	Fitz-James	2515	23	CC du Clermontois	2
235	Flavacourt	659	15	CC du Pays de Bray	1
236	Flavy-le-Meldeux	213	11	CC du Pays Noyonnais	1
237	Fléchy	95	7	CC de l'Oise Picarde	1
238	Fleurines	1907	19	CC Senlis Sud Oise	4
239	Fleury	553	15	CC du Vexin-Thelle	1
240	Fontaine-Bonneleau	244	11	CC de l'Oise Picarde	1
241	Fontaine-Chaalis	347	11	CC Senlis Sud Oise	1
242	Fontaine-Lavaganne	507	15	CC de la Picardie Verte	1
243	Fontaine-Saint-Lucien	168	11	CA du Beauvaisis	1
244	Fontenay-Torcy	124	11	CC de la Picardie Verte	1
245	Formerie	2131	23	CC de la Picardie Verte	6
247	Fouilleuse	140	11	CC du Clermontois	1
248	Fouillooy	200	11	CC de la Picardie Verte	1
249	Foulangues	198	11	CC Thelloise	1
250	Fouquenies	430	11	CA du Beauvaisis	1
251	Fouquerolles	281	11	CA du Beauvaisis	1
252	Fournival	518	15	CC du Plateau Picard	1
253	Francastel	479	11	CA du Beauvaisis	1
254	Francières	547	15	CC de la Plaine d'Estrées	2
255	Fréniches	349	11	CC du Pays Noyonnais	1
256	Montchevreuil	1283	19	CC des Sablons	1
257	Fresne-Léguillon	438	11	CC du Vexin-Thelle	1
258	Fresnières	164	11	CC du Pays des Sources	1
259	Fresnoy-en-Thelle	915	15	CC Thelloise	1
260	Fresnoy-la-Rivière	651	15	CC du Pays de Valois	1
261	Fresnoy-le-Luat	503	15	CC du Pays de Valois	1
262	Le Frestoy-Vaux	249	11	CC du Plateau Picard	1
263	Frétoy-le-Château	256	11	CC du Pays Noyonnais	1
264	Frocourt	523	15	CA du Beauvaisis	1
265	Froissy	887	15	CC de l'Oise Picarde	2
267	Le Gallet	173	11	CC de l'Oise Picarde	1
268	Gannes	340	11	CC du Plateau Picard	1
269	Gaudechart	361	11	CC de la Picardie Verte	1
270	Genvry	322	11	CC du Pays Noyonnais	1
271	Gerberoy	90	7	CC de la Picardie Verte	1
272	Gilocourt	654	15	CC du Pays de Valois	1
273	Giraumont	539	15	CC du Pays des Sources	1
274	Glaignes	372	11	CC du Pays de Valois	1
275	Glatigny	228	11	CC de la Picardie Verte	1
276	Godenvillers	228	11	CC du Plateau Picard	1
277	Goincourt	1390	15	CA du Beauvaisis	1
278	Golancourt	391	11	CC du Pays Noyonnais	1
279	Gondreville	206	11	CC du Pays de Valois	1
280	Gourchelles	121	11	CC de la Picardie Verte	1
281	Gournay-sur-Aronde	573	15	CC du Pays des Sources	1
282	Gouvieux	9069	29	CC Aire Cantilienne	8
283	Gouy-les-Groseillers	27	7	CC de l'Oise Picarde	1
284	Grandfresnoy	1773	19	CC de la Plaine d'Estrées	3
285	Grandvillers-aux-Bois	313	11	CC du Plateau Picard	1
286	Grandvilliers	2940	23	CC de la Picardie Verte	9
287	Grandrû	348	11	CC du Pays Noyonnais	1

N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
288	Grémévillers	458	11	CC de la Picardie Verte	1
289	Greze	270	11	CC de la Picardie Verte	1
290	Guignecourt	381	11	CA du Beauvaisis	1
291	Guiscard	1803	19	CC du Pays Noyonnais	3
292	Gury	242	11	CC du Pays des Sources	1
293	Hadancourt-le-Haut-Clocher	366	11	CC du Vexin-Thelle	1
294	Hainvillers	80	7	CC du Pays des Sources	1
295	Halloy	452	11	CC de la Picardie Verte	1
296	Hannaches	141	11	CC de la Picardie Verte	1
297	Le Hamel	183	11	CC de la Picardie Verte	1
298	Hanvoile	617	15	CC de la Picardie Verte	1
299	Hardivillers	540	15	CC de l'Oise Picarde	1
301	Haucourt	138	11	CC de la Picardie Verte	1
302	Haudivillers	812	15	CA du Beauvaisis	1
303	Hautbos	193	11	CC de la Picardie Verte	1
304	Haute-Epine	272	11	CC de la Picardie Verte	1
305	Hautefontaine	335	11	CC des Lisières de l'Oise	1
306	Hécourt	155	11	CC de la Picardie Verte	1
307	Heilles	623	15	CC Thelloise	1
308	Hémévillers	462	11	CC de la Plaine d'Estrées	1
309	Hénoville	827	15	CC des Sablons	1
310	Herchies	642	15	CA du Beauvaisis	1
311	La Hérelle	243	11	CC de l'Oise Picarde	1
312	Héricourt-sur-Thérain	126	11	CC de la Picardie Verte	1
313	Hermes	2498	19	CA du Beauvaisis	2
314	Hétomesnil	312	11	CC de la Picardie Verte	1
315	Hodenc-en-Bray	490	11	CC du Pays de Bray	1
316	Hodenc-l'Evêque	248	11	CC Thelloise	1
317	Hondainville	708	15	CC Thelloise	1
318	Houdancourt	671	15	CC de la Plaine d'Estrées	2
319	La Houssoye	612	15	CC du Vexin-Thelle	1
320	Ivors	259	11	CC du Pays de Valois	1
321	Ivry-le-Temple	776	15	CC des Sablons	1
322	Jaméricourt	322	11	CC du Vexin-Thelle	1
323	Janville	681	15	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
324	Jaulzy	903	15	CC des Lisières de l'Oise	2
325	Jaux	2411	19	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
326	Jonquières	609	15	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
327	Jouy-sous-Thelle	1028	15	CC du Vexin-Thelle	2
328	Juvignies	322	11	CA du Beauvaisis	1
329	Laberlière	197	11	CC du Pays des Sources	1
330	Laboissière-en-Thelle	1347	15	CC des Sablons	1
331	Labosse	443	11	CC du Pays de Bray	1
332	Labryère	691	15	CC du Liancourtois	1
333	Lachapelle-aux-Pots	1620	19	CC du Pays de Bray	3
334	Lachapelle-Saint-Pierre	919	15	CC Thelloise	1
335	Lachapelle-sous-Gerberoy	148	11	CC de la Picardie Verte	1
336	Lachaussée-du-Bois-d'ECU	203	11	CA du Beauvaisis	1
337	Lachelle	651	15	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
338	Lacroix-Saint-Ouen	4708	27	CA de la région de Compiègne Et basse automne	2
339	Lafraye	368	11	CA du Beauvaisis	1
340	Lagny	527	15	CC du Pays des Sources	1
341	Lagny-le-Sec	2062	19	CC du Pays de Valois	3
342	Laigneville	4719	27	CC du Liancourtois	6
343	Lalande-en-Son	653	15	CC du Pays de Bray	1
344	Lalandelle	480	11	CC du Pays de Bray	1

N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
345	Lamécourt	191	11	CC du Clermontois	1
346	Lamorlaye	8881	29	CC Aire Cantillienne	8
347	Lannoy-Cuillère	282	11	CC de la Picardie Verte	1
348	Larbroye	510	15	CC du Pays Noyonnais	1
350	Lassigny	1399	15	CC du Pays des Sources	4
351	Lataule	117	11	CC du Pays des Sources	1
352	Lattainville	150	11	CC du Vexin-Thelle	1
353	Lavacquerie	207	11	CC de la Picardie Verte	1
354	Laverrière	38	7	CC de la Picardie Verte	1
355	Laversines	1168	15	CA du Beauvaisis	1
356	Lavilletetre	534	15	CC du Vexin-Thelle	1
357	Léglantiers	551	15	CC du Plateau Picard	1
358	Lévignen	972	15	CC du Pays de Valois	1
359	Lhéraule	189	11	CC du Pays de Bray	1
360	Liancourt	6880	29	CC du Liancourtois	10
361	Liancourt-Saint-Pierre	595	15	CC du Vexin-Thelle	1
362	Libermont	182	11	CC du Pays Noyonnais	1
363	Lierville	227	11	CC du Vexin-Thelle	1
364	Lieuwillers	709	15	CC du Plateau Picard	1
365	Lihus	410	11	CC de la Picardie Verte	1
366	Litz	356	11	CA du Beauvaisis	1
367	Loconville	336	11	CC du Vexin-Thelle	1
368	Longueil-Annel	2622	23	CC des deux vallées	4
369	Longueil-Sainte-Marie	1919	19	CC de la Plaine d'Estrées	3
370	Lormaison	1306	15	CC des Sablons	1
371	Loueuse	150	11	CC de la Picardie Verte	1
372	Luchy	642	15	CA du Beauvaisis	1
373	Machemont	718	15	CC des deux vallées	1
374	Maignelay-Montigny	2699	23	CC du Plateau Picard	6
375	Maimbeville	414	11	CC du Clermontois	1
376	Maisoncelle-Saint-Pierre	161	11	CA du Beauvaisis	1
377	Maisoncelle-Tuilerie	301	11	CC de l'Oise Picarde	1
378	Marest-sur-Matz	406	11	CC des deux vallées	1
379	Mareuil-la-Motte	641	15	CC du Pays des Sources	1
380	Mareuil-sur-Ourcq	1613	19	CC du Pays de Valois	2
381	Margny-aux-Cerises	261	11	CC du Pays des Sources	1
382	Margny-lès-Compiègne	8370	29	CA de la région de Compiègne Et basse automne	5
383	Margny-sur-Matz	536	15	CC du Pays des Sources	1
385	Marolles	680	15	CC du Pays de Valois	1
386	Marquéglise	491	11	CC du Pays des Sources	1
387	Marseille-en-Beauvaisis	1482	15	CC de la Picardie Verte	4
388	Martincourt	128	11	CC de la Picardie Verte	1
389	Maucourt	249	11	CC du Pays Noyonnais	1
390	Maulers	316	11	CA du Beauvaisis	1
391	Maysel	249	11	CA Creil Sud Oise	1
392	Mélicocq	740	15	CC des deux vallées	1
393	Mello	638	15	CC Thelloise	1
394	Ménéwillers	104	11	CC du Plateau Picard	1
395	Méru	14614	33	CC des Sablons	16
396	Méry-la-Bataille	629	15	CC du Plateau Picard	1
397	Le Mesnil-Conteville	84	7	CC de la Picardie Verte	1
398	Le Mesnil-en-Thelle	2229	19	CC Thelloise	2
399	Le Mesnil-Saint-Firmin	204	11	CC de l'Oise Picarde	1
400	Le Mesnil-sur-Bulles	266	11	CC du Plateau Picard	1
401	Le Mesnil-Théribus	794	15	CC du Vexin-Thelle	2
402	Le Meux	2270	19	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1

N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
403	Milly-sur-Thérain	1708	19	CA du Beauvaisis	1
404	Mogneville	1515	19	CC du Liancourtois	2
405	Moliens	1158	15	CC de la Picardie Verte	3
406	Monceaux	825	15	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	2
407	Monceaux-l'Abbaye	227	11	CC de la Picardie Verte	1
408	Monchy-Humières	769	15	CC du Pays des Sources	2
409	Monchy-Saint-Eloi	2214	19	CC du Liancourtois	3
410	Mondescourt	243	11	CC du Pays Noyonnais	1
411	Monneville	823	15	CC du Vexin-Thelle	2
412	Montagny-en-Vexin	669	15	CC du Vexin-Thelle	1
413	Montagny-Sainte-Félicité	417	11	CC du Pays de Valois	1
414	Montataire	13263	33	CA Creil Sud Oise	7
415	Montépilloy	138	11	CC Senlis Sud Oise	1
416	Montgérain	183	11	CC du Plateau Picard	1
418	Montiers	427	11	CC du Plateau Picard	1
420	Montjavoult	483	11	CC du Vexin-Thelle	1
421	Mont-l'Évêque	397	11	CC Senlis Sud Oise	1
422	Montlognon	196	11	CC Senlis Sud Oise	1
423	Montmacq	1082	15	CC des deux vallées	1
424	Montmartin	262	11	CC de la Plaine d'Estrées	1
425	Montreuil-sur-Brèche	488	11	CC de l'Oise Picarde	1
426	Montreuil-sur-Thérain	245	11	CC Thelloise	1
427	Monts	166	11	CC des Sablons	1
428	Le Mont-Saint-Adrien	647	15	CA du Beauvaisis	1
429	Morangles	392	11	CC Thelloise	1
430	Morienvil	1078	15	CC du Pays de Valois	1
431	Morlincourt	538	15	CC du Pays Noyonnais	1
432	Mortefontaine	854	15	CC Aire Cantillienne	1
433	Mortefontaine-en-Thelle	913	15	CC Thelloise	1
434	Mortemer	224	11	CC du Pays des Sources	1
435	Morvillers	476	11	CC de la Picardie Verte	1
436	Mory-Montcrux	83	7	CC de l'Oise Picarde	1
437	Mouchy-le-Châtel	82	7	CC Thelloise	1
438	Moulin-sous-Touvent	213	11	CC des Lisières de l'Oise	1
439	Mouy	5288	29	CC du Clermontois	6
440	Moyenneville	630	15	CC du Plateau Picard	1
441	Moyvillers	679	15	CC de la Plaine d'Estrées	2
442	Muidorge	141	11	CA du Beauvaisis	1
443	Muirancourt	571	15	CC du Pays Noyonnais	1
444	Mureaumont	153	11	CC de la Picardie Verte	1
445	Nampcel	317	11	CC des Lisières de l'Oise	1
446	Nanteuil-le-Haudouin	4296	27	CC du Pays de Valois	6
447	Néry	661	15	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
448	Neufchelles	377	11	CC du Pays de Valois	1
449	Neufvy-sur-Aronde	279	11	CC du Pays des Sources	1
450	Neuilly-en-Thelle	3655	27	CC Thelloise	4
451	Neuilly-sous-Clermont	1673	19	CC du Clermontois	1
452	Neuville-Bosc	510	15	CC des Sablons	1
454	La Neuville-en-Hez	972	15	CA du Beauvaisis	1
456	La Neuville-Roy	952	15	CC du Plateau Picard	2
457	La Neuville-Saint-Pierre	158	11	CC de l'Oise Picarde	1
458	La Neuville-sur-Oudeuil	326	11	CC de la Picardie Verte	1
459	La Neuville-sur-Ressons	212	11	CC du Pays des Sources	1
460	La Neuville-Vault	191	11	CC de la Picardie Verte	1
461	Nivillers	188	11	CA du Beauvaisis	1
462	Noailles	2826	23	CC Thelloise	3

N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
463	Nogent-sur-Oise	20033	35	CA Creil Sud Oise	11
464	Nointel	1029	15	CC du Clermontois	1
465	Noirémont	179	11	CC de l'Oise Picarde	1
466	Noroy	234	11	CC du Plateau Picard	1
468	Nourard-le-Franc	339	11	CC du Plateau Picard	1
469	Novillers	364	11	CC Thelloise	1
470	Noyers-Saint-Martin	863	15	CC de l'Oise Picarde	2
471	Noyon	13519	33	CC du Pays Noyonnais	28
472	Offoy	117	11	CC de la Picardie Verte	1
473	Ognes	294	11	CC du Pays de Valois	1
474	Ognolles	287	11	CC du Pays des Sources	1
476	Omécourt	198	11	CC de la Picardie Verte	1
477	Ons-en-Bray	1399	15	CC du Pays de Bray	2
478	Ormoy-le-Davien	343	11	CC du Pays de Valois	1
479	Ormoy-Villers	644	15	CC du Pays de Valois	1
480	Oroër	556	15	CC de l'Oise Picarde	1
481	Orrouy	595	15	CC du Pays de Valois	1
482	Orry-la-Ville	3345	23	CC Aire Cantilienne	3
483	Orvillers-Sorel	519	15	CC du Pays des Sources	1
484	Oudeuil	263	11	CC de la Picardie Verte	1
485	Oursel-Maison	240	11	CC de l'Oise Picarde	1
486	Paillart	580	15	CC de l'Oise Picarde	1
487	Parnes	341	11	CC du Vexin-Thelle	1
488	Passel	282	11	CC du Pays Noyonnais	1
489	Péroy-les-Gombries	1137	15	CC du Pays de Valois	1
490	Pierrefitte-en-Beauvaisis	365	11	CA du Beauvaisis	1
491	Pierrefonds	1808	19	CC des Lisières de l'Oise	4
492	Pimprez	868	15	CC des deux vallées	1
493	Pisseleu	500	15	CC de la Picardie Verte	1
494	Plailly	1787	19	CC Aire Cantilienne	2
495	Plainval	403	11	CC du Plateau Picard	1
496	Plainville	161	11	CC de l'Oise Picarde	1
497	Le Plessier-sur-Bulles	214	11	CC du Plateau Picard	1
498	Le Plessier-sur-Saint-Just	514	15	CC du Plateau Picard	1
499	Plessis-de-Roye	233	11	CC du Pays des Sources	1
500	Le Plessis-Belleville	3408	23	CC du Pays de Valois	4
501	Le Plessis-Brion	1365	15	CC des deux vallées	2
502	Le Plessis-Patte-d'Oie	102	11	CC du Pays Noyonnais	1
503	Le Ployron	113	11	CC du Plateau Picard	1
504	Ponchon	1113	15	CC Thelloise	1
505	Pontarmé	817	15	CC Senlis Sud Oise	2
506	Pont-l'Évêque	672	15	CC du Pays Noyonnais	1
507	Pontoise-lès-Noyon	459	11	CC du Pays Noyonnais	1
508	Pontpoint	3268	23	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	5
509	Pont-Sainte-Maxence	12209	33	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	16
510	Porcheux	609	15	CC du Vexin-Thelle	1
511	Porquéricourt	393	11	CC du Pays Noyonnais	1
512	Pouilly	156	11	CC des Sablons	1
513	Précy-sur-Oise	3205	23	CC Thelloise	3
514	Préwillers	232	11	CC de la Picardie Verte	1
515	Pronleroy	382	11	CC du Plateau Picard	1
516	Puiseux-en-Bray	420	11	CC du Pays de Bray	1
517	Puiseux-le-Hauberger	851	15	CC Thelloise	1
518	Puits-la-Vallée	203	11	CC de l'Oise Picarde	1
519	Quesmy	181	11	CC du Pays Noyonnais	1
520	Le Quesnel-Aubry	213	11	CC de l'Oise Picarde	1

N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
521	Quincampoix-Fleuzy	396	11	CC de la Picardie Verte	1
522	Quinquempoix	322	11	CC du Plateau Picard	1
523	Rainvillers	927	15	CA du Beauvaisis	1
524	Rantigny	2506	23	CC du Liancourtois	3
525	Raray	144	11	CC Senlis Sud Oise	1
526	Ravenel	1098	15	CC du Plateau Picard	2
527	Rééz-Fosse-Martin	149	11	CC du Pays de Valois	1
528	Reilly	126	11	CC du Vexin-Thelle	1
529	Rémécourt	79	7	CC du Clermontois	1
530	Rémérangles	216	11	CA du Beauvaisis	1
531	Remy	1836	19	CC de la Plaine d'Estrées	3
533	Ressons-sur-Matz	1687	19	CC du Pays des Sources	4
534	Rethondes	656	15	CC des Lisières de l'Oise	1
535	Reuil-sur-Brèche	329	11	CC de l'Oise Picarde	1
536	Rhuis	140	11	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	1
537	Ribécourt-Dreslincourt	3748	27	CC des deux vallées	5
538	Ricquebourg	285	11	CC du Pays des Sources	1
539	Rieux	1567	19	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	2
540	Rivecourt	595	15	CC de la Plaine d'Estrées	2
541	Roberval	367	11	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	1
542	Rochy-Condé	990	15	CA du Beauvaisis	1
543	Rocquemont	121	11	CC du Pays de Valois	1
544	Rocquencourt	197	11	CC de l'Oise Picarde	1
545	Romescamps	547	15	CC de la Picardie Verte	1
546	Rosières	137	11	CC du Pays de Valois	1
547	Rosoy	632	15	CC du Liancourtois	1
548	Rosoy-en-Multien	567	15	CC du Pays de Valois	1
549	Rotangy	213	11	CA du Beauvaisis	1
550	Rothois	226	11	CC de la Picardie Verte	1
551	Rousseloy	314	11	CA Creil Sud Oise	1
552	Rouville	254	11	CC du Pays de Valois	1
553	Rouvillers	276	11	CC du Plateau Picard	1
554	Rouvres-en-Multien	465	11	CC du Pays de Valois	1
555	Rouvroy-les-Merles	54	7	CC de l'Oise Picarde	1
556	Royaucourt	209	11	CC du Plateau Picard	1
557	Roy-Boissy	318	11	CC de la Picardie Verte	1
558	Roye-sur-Matz	466	11	CC du Pays des Sources	1
559	La Rue-Saint-Pierre	809	15	CA du Beauvaisis	1
560	Rully	720	15	CC Senlis Sud Oise	1
561	Russy-Bémont	200	11	CC du Pays de Valois	1
562	Sacy-le-Grand	1542	19	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	2
563	Sacy-le-Petit	552	15	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	1
564	Sains-Morainvillers	273	11	CC du Plateau Picard	1
565	Saint-André-Farivillers	514	15	CC de l'Oise Picarde	1
566	Saint-Arnoult	217	11	CC de la Picardie Verte	1
567	Saint-Aubin-en-Bray	1140	15	CC du Pays de Bray	2
568	Saint-Aubin-sous-Erquery	336	11	CC du Clermontois	1
569	Saint-Crépin-aux-Bois	215	11	CC des Lisières de l'Oise	1
570	Saint-Crépin-Ibouvillers	1533	23	CC des Sablons	1
571	Saint-Denis-court	86	7	CC de la Picardie Verte	1
572	Saint-Etienne-Roilaye	310	11	CC des Lisières de l'Oise	1
573	Sainte-Eusoye	321	11	CC de l'Oise Picarde	1
574	Saint-Félix	631	15	CC Thelloise	1
575	Sainte-Geneviève	3230	23	CC Thelloise	3
576	Saint-Germain-la-Poterie	477	11	CA du Beauvaisis	1
577	Saint-Germer-de-Fly	1712	19	CC du Pays de Bray	3

N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
578	Saintines	1077	15	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
579	Saint-Jean-aux-Bois	315	11	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
581	Saint-Just-en-Chaussée	6013	29	CC du Plateau Picard	14
582	Saint-Léger-aux-Bois	795	15	CC des deux vallées	1
583	Saint-Léger-en-Bray	349	11	CA du Beauvaisis	1
584	Saint-Leu-d'Esserent	4688	27	CA Creil Sud Oise	3
585	Saint-Martin-aux-Bois	287	11	CC du Plateau Picard	1
586	Saint-Martin-le-Noeud	1040	15	CA du Beauvaisis	1
587	Saint-Martin-Longueau	1492	15	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	2
588	Saint-Maur	383	11	CC de la Picardie Verte	1
589	Saint-Maximin	2938	23	CA Creil Sud Oise	2
590	Saint-Omer-en-Chaussée	1249	15	CC de la Picardie Verte	3
591	Saint-Paul	1531	19	CA du Beauvaisis	1
592	Saint-Pierre-es-Champs	712	15	CC du Pays de Bray	1
593	Saint-Pierre-lès-Bitry	147	11	CC des Lisières de l'Oise	1
594	Saint-Quentin-des-Prés	283	11	CC de la Picardie Verte	1
595	Saint-Remy-en-l'Eau	416	11	CC du Plateau Picard	1
596	Saint-Samson-la-Poterie	250	11	CC de la Picardie Verte	1
597	Saint-Sauveur	1734	19	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
598	Saint-Sulpice	1020	15	CC Thelloise	1
599	Saint-Thibault	298	11	CC de la Picardie Verte	1
600	Saint-Vaast-de-Longmont	647	15	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
601	Saint-Vaast-lès-Mello	1074	15	CA Creil Sud Oise	1
602	Saint-Valery	65	7	CC de la Picardie Verte	1
603	Salency	890	15	CC du Pays Noyonnais	1
604	Sarcus	265	11	CC de la Picardie Verte	1
605	Sarnois	348	11	CC de la Picardie Verte	1
608	Le Saulchoy	100	11	CA du Beauvaisis	1
609	Savignies	844	15	CA du Beauvaisis	1
610	Sempigny	789	15	CC du Pays Noyonnais	1
611	Senantes	621	15	CC de la Picardie Verte	1
612	Senlis	14277	33	CC Senlis Sud Oise	22
613	Senots	347	11	CC du Vexin-Thelle	1
614	Serans	222	11	CC du Vexin-Thelle	1
615	Sérévillers	136	11	CC de l'Oise Picarde	1
616	Sérifontaine	2755	23	CC du Pays de Bray	5
617	Sermaize	257	11	CC du Pays Noyonnais	1
618	Séry-Magneval	282	11	CC du Pays de Valois	1
619	Silly-le-Long	1160	15	CC du Pays de Valois	1
620	Silly-Tillard	440	11	CC Thelloise	1
621	Solente	138	11	CC du Pays des Sources	1
622	Sommereux	482	11	CC de la Picardie Verte	1
623	Songeons	1073	15	CC de la Picardie Verte	3
624	Sully	170	11	CC de la Picardie Verte	1
625	Suzoy	568	15	CC du Pays Noyonnais	1
626	Talmoniers	683	15	CC du Pays de Bray	1
627	Tartigny	274	11	CC de l'Oise Picarde	1
628	Therdonne	1063	15	CA du Beauvaisis	1
629	Thérines	202	11	CC de la Picardie Verte	1
630	Thibivillers	165	11	CC du Vexin-Thelle	1
631	Thiers-sur-Thève	1059	15	CC Senlis Sud Oise	2
632	Thiescourt	754	15	CC du Pays des Sources	2
633	Thieuloy-Saint-Antoine	410	11	CC de la Picardie Verte	1
634	Thieux	439	11	CC de l'Oise Picarde	1
635	Thiverny	1065	15	CA Creil Sud Oise	1
636	Thourotte	4558	27	CC des deux vallées	7

N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
637	Thury-en-Valois	493	11	CC du Pays de Valois	1
638	Thury-sous-Clermont	679	15	CC Thelloise	1
639	Tillé	1169	15	CA du Beauvaisis	1
640	Tourly	175	11	CC du Vexin-Thelle	1
641	Tourly-le-Mont	1735	19	CC des Lisières de l'Oise	4
642	Tracy-le-Val	1095	15	CC des deux vallées	1
643	Tricot	1422	15	CC du Plateau Picard	3
644	Trie-Château	1943	23	CC du Vexin-Thelle	5
645	Trie-la-Ville	310	11	CC du Vexin-Thelle	1
646	Troissereux	1232	15	CA du Beauvaisis	1
647	Trosly-Breuil	2081	19	CC des Lisières de l'Oise	4
648	Troussencourt	332	11	CC de l'Oise Picarde	1
650	Trumilly	528	15	CC du Pays de Valois	1
651	Uilly-Saint-Georges	1869	19	CC Thelloise	2
652	Valdampierre	936	15	CC des Sablons	1
653	Valescourt	291	11	CC du Plateau Picard	1
654	Vandécourt	276	11	CC des deux vallées	1
655	Varesnes	368	11	CC du Pays Noyonnais	1
656	Varinfroy	290	11	CC du Pays de Valois	1
657	Vauchelles	265	11	CC du Pays Noyonnais	1
658	Vauciennes	682	15	CC du Pays de Valois	1
659	Vaudancourt	170	11	CC du Vexin-Thelle	1
660	Le Vaumain	372	11	CC du Pays de Bray	1
661	Vaumoise	985	15	CC du Pays de Valois	1
662	Le Vauroux	504	15	CC du Pays de Bray	1
663	Velennes	241	11	CA du Beauvaisis	1
664	Vendeuil-Caply	470	11	CC de l'Oise Picarde	1
665	Venette	2857	23	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
666	Ver-sur-Launette	1159	15	CC du Pays de Valois	1
667	Verberie	3848	27	CA de la région de Compiègne Et basse automne	2
668	Verderel-lès-Sauqueuse	736	15	CA du Beauvaisis	1
669	Verderonne	486	11	CC du Liancourtois	1
670	Verneuil-en-Halatte	4650	27	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	6
671	Versigny	380	11	CC du Pays de Valois	1
672	Veze	283	11	CC du Pays de Valois	1
673	Viefvillers	193	11	CC de l'Oise Picarde	1
674	Vieux-Moulin	644	15	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
675	Vignemont	434	11	CC du Pays des Sources	1
676	Ville	762	15	CC du Pays Noyonnais	1
677	Villebray	256	11	CC du Pays de Bray	1
678	Villeneuve-les-Sablons	1188	15	CC des Sablons	1
679	La Villeneuve-sous-Thury	164	11	CC du Pays de Valois	1
680	Villeneuve-sur-Verberie	636	15	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	1
681	Villers-Saint-Barthélemy	480	11	CC du Pays de Bray	1
682	Villers-Saint-Frambourg-Ognon	714	19	CC Senlis Sud Oise	1
683	Villers-Saint-Genest	389	11	CC du Pays de Valois	1
684	Villers-Saint-Paul	6422	29	CA Creil Sud Oise	4
685	Villers-Saint-Sépulcre	1002	15	CC Thelloise	1
686	Villers-sous-Saint-Leu	2335	19	CC Thelloise	2
687	Villers-sur-Auchy	374	11	CC du Pays de Bray	1
688	Villers-sur-Bonnières	164	11	CC de la Picardie Verte	1
689	Villers-sur-Coudun	1407	15	CC du Pays des Sources	4
691	Villers-Vermont	124	11	CC de la Picardie Verte	1
692	Villers-Vicomte	151	11	CC de l'Oise Picarde	1
693	Villeselve	421	11	CC du Pays Noyonnais	1
695	Vineuil-Saint-Firmin	1413	15	CC Aire Cantilienne	2

N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
697	Vrocourt	33	7	CC de la Picardie Verte	1
698	Wacquemoulin	300	11	CC du Plateau Picard	1
699	Wambeze	164	11	CC de la Picardie Verte	1
700	Warluis	1157	15	CA du Beauvaisis	1
701	Wavignies	1212	15	CC du Plateau Picard	2
702	Welles-Pérennes	255	11	CC du Plateau Picard	1
703	Aux Marais	847	15	CA du Beauvaisis	1



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Élections
Bureau du Contrôle de la Légalité
et des Élections

Arrêté portant modification des statuts
du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire
de Ferrières

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 à L.5212-34 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Louis LE FRANC en tant que Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 nommant Monsieur Dominique LEPIDI en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2004 portant création du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Ferrières ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 30 septembre 2019 proposant la modification des statuts du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Ferrières ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres portant sur la modification des statuts du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Ferrières ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : les statuts du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Ferrières sont modifiés conformément à ceux annexés au présent arrêté.

- 38 -
1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tél : 03.44.06.12.34 - Télécopie : 03.44.45.39.00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site internet : www.oise.gouv.fr

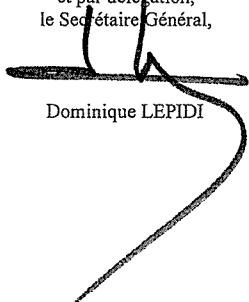
ARTICLE 2 : un exemplaire des statuts modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-préfet de Clermont, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Oise, le Président du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Ferrières et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 13 JAN. 2020

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,


Dominique LEPIDI

Syndicat Scolaire de FERRIERES
1 rue de l'école
60420 FERRIERES
Tél : 09.62.55.47.65
Secretariat.sirs@orange.fr

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts du Syndicat Scolaire de FERRIERES, 1 rue de l'école 60420 FERRIERES sont rédigés ainsi qu'il suit :

Vu l'article L5212.27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1972 autorisant la constitution d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire entré les communes de CREVECOEUR LE PETIT, DOMFRONT, DOMPIERRE, FERRIERES, GODENVILLERS et SAINS-MORAINVILLERS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1986 autorisant le rattachement des communes de ROYAUCOURT et WELLES-PERENNES ;

Vu la délibération du comité syndical du 24 janvier 1996 décidant d'étendre les compétences du Syndicat à toutes les affaires scolaires et extrascolaires tant en fonctionnement qu'en investissement, notamment pour le projet de construction d'un groupe scolaire ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de CREVECOEUR LE PETIT (26 janvier 1996), DOMFRONT (30 janvier 1996), DOMPIERRE (22 février 1996), FERRIERES (7 février 1996), GODENVILLERS (26 février 1996), ROYAUCOURT (5 mars 1996), SAINS MORAINVILLERS (1^{er} mars 1996), WELLES-PERENNES (26 février 1996), approuvant l'extension des compétences du Syndicat ;

Vu l'avis favorable de la DDFIP de l'Oise ;

Vu l'avis de Madame l'inspectrice d'Académie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de Clermont ;

Article 1 :

Le Syndicat a pour objet la gestion des moyens nécessaires à la scolarisation des enfants de l'enseignement maternel et élémentaire public organisé en Regroupement Pédagogique Intercommunal. Son objet s'étend à l'organisation Périscolaire, Centre de Loisirs et Cantine.
Le tout concentré sur la commune de FERRIERES.

Article 2 :

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 3 :

Les communes membres du Syndicat Scolaire de FERRIERES sont : CREVECOEUR LE PETIT, DOMFRONT, DOMPIERRE, FERRIERES, GODENVILLERS, ROYAUCOURT, SAINS MORAINVILLERS, WELLES-PERENNES

Article 4 :

Le comité syndical est composé de 2 délégués titulaires qui sont élus par les conseils municipaux de chacune des communes.

Les délégués suppléants peuvent participer aux réunions mais ne prennent pas part aux votes lorsque les titulaires sont présents. Un délégué suppléant ne peut remplacer qu'un seul délégué titulaire de sa commune absent.

Article 5 :

Le comité syndical procède, dès la première réunion, à l'élection du Président, d'un Vice-président et d'un Secrétaire.

Le Président et le Vice-président sont élus au scrutin secret et à la majorité selon le Code Général des Collectivités Territoriales parmi les membres titulaires du Comité Syndical.

Les membres élus forment le bureau du Syndicat.

Article 6 :

Le Comité Syndical doit se tenir en séance sur convocation du Président au moins une fois par trimestre, mais, en principe, 15 jours après la rentrée scolaire.

Des personnes extérieures au Comité Syndical peuvent être présentes à la demande du Président ou du Syndicat.

Toutes personnes présentes non invitées ne doivent pas prendre la parole.

Des réunions de travail en dehors de ces dates peuvent être décidées par le Président.

Article 7 :

Le siège social est fixé au : 1 rue de l'école 60420 FERRIERES.

Les réunions peuvent se tenir dans les locaux des autres communes.

Article 8 :

Les fonctions de trésorier du Syndicat sont assumées par le Trésorier de SAINT JUST EN CHAUSSEE

Article 9 :

Le Comité Syndical vote le budget par contribution financière des communes associées fixée par 4 critères.

La contribution financière des communes associées aux dépenses du Syndicat est déterminée :

- pour 25% au prorata du nombre d'élèves inscrits (relevé au terme de la première quinzaine de la rentrée scolaire)
- pour 25% au prorata de la population communale (élément fourni par les services de l'Etat)
- pour 25% au prorata du potentiel fiscal relevé au dernier exercice connu (élément fourni par les services de l'Etat)
- pour 25% de la DGF (Dotations Globales de Fonctionnement)

La contribution pour les communes extérieures au Syndicat Scolaire est calculée comme suit :

Coût de fonctionnement plus fournitures scolaires divisé par la totalité du nombre d'enfants inscrit au Syndicat Scolaire.

Une somme forfaitaire pour les fournitures scolaires est fixée au budget de chaque année, est prise en compte au titre de la participation par enfant.

Les recettes syndicales comprennent essentiellement :

- la contribution financière des communes associées
- la contribution financière des communes non-adhérentes
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Organismes publics...

- les produits des emprunts
- Les contributions volontaires et les dons
- les paiements des parements pour la cantine et les centres de loisirs

Le Syndicat assume la prise en charge des dépenses suivantes :

- Dépenses de fonctionnement des classes
- Mobiliers, matériel informatique, audiovisuel... et matériels existants à la date de la création du Syndicat
- Contrats de maintenance et frais d'entretien des matériels
- Dotation des frais de fournitures scolaires des élèves
- Activités extérieures exécutées dans le cadre de la scolarité
- Intervenants extérieurs
- Remboursement des emprunts et charges
- Dépenses d'entretien, de chauffage, d'électricité, d'eau, des abords extérieurs et de communications liées aux structures scolaires
- Dépenses liées à la restauration scolaire et périscolaires (fonctionnement et investissement)

Dépenses afférentes à la rémunération des employés du Syndicat

- Salaires des ATSEM, des accompagnatrices durant les transports, du secrétaire du Syndicat, des employés contractuels mis à disposition des enseignants selon les besoins ou organisations pédagogiques.

Dépenses diverses :

- Sur décision syndicale, toute autre dépense de fonctionnement.

Article 10 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux se prononçant sur la modification des statuts du Syndicat Scolaire.

Article 11 :

En cas de dissolution du Syndicat il sera fait en application de l'article L5212.33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 13 JAN. 2020
portant modification des statuts du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Ferrières.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

Préfecture
Secrétariat général
Direction des Collectivités Locales
et des Élections
Bureau du Contrôle de Légalité
et des Élections

Arrêté préfectoral

Fixant les dates d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des déclarations de candidature à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 51, L. 255-2 à L. 255-4, L. 263 à L. 267, R. 28, R. 124 et de R. 127-2 à R. 128-2 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales et communautaires qui auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

1° Pour les communes de moins de 1 000 habitants :

Les conseils municipaux sont élus pour six ans au scrutin plurinominal à deux tours : les suffrages sont décomptés individuellement.

Le dépôt d'une déclaration de candidature dans les services préfectoraux est obligatoire au premier tour de scrutin pour tous les candidats.

Pour le second tour, dans le cas où le nombre de candidats présents aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, seuls les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour doivent déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

2° Pour les communes de 1 000 habitants et plus :

Les conseillers municipaux et communautaires sont élus pour six ans au scrutin de liste **paritaire** à deux tours.

Une **déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.**

Pour les conseillers municipaux, les listes comportent autant de noms que de sièges à pourvoir.
Pour les conseillers communautaires, les listes comportent un nombre égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux si ce nombre est supérieur à cinq.

3° L'enregistrement des candidatures (communes de moins de 1 000 habitants) et des listes de candidats (communes de 1 000 habitants et plus) s'effectue par arrondissement :

- Pour l'arrondissement de **Beauvais** à la préfecture de l'Oise, salle Vasarely sise au 1 place de la préfecture à Beauvais ;
- Pour l'arrondissement de **Clermont** à la sous-préfecture de Clermont sise au 6, rue Georges Fleury à Clermont ;
- Pour l'arrondissement de **Senlis** à la sous-préfecture de Senlis sise au 3, place Gérard de Nerval à Senlis ;
- Pour l'arrondissement de **Compiègne** à la sous-préfecture de Compiègne sise au 21, rue Eugène Jacquet à Compiègne.

4° Dans les quatre sites d'accueil, les jours et horaires de réception des candidats sont les suivants :

- du jeudi 13 février au vendredi 14 février 2020 :	de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
- le samedi 15 février 2020 :	de 9h00 à 16h00
- du lundi 17 février au vendredi 21 février 2020 :	de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
- le samedi 22 février 2020 :	de 9h00 à 16h00
- du lundi 24 février au mercredi 26 février 2020 :	de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
- le jeudi 27 février 2020 :	de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 18h00

Pour le second tour de scrutin, les jours et horaires de réception des candidats sont :

- le lundi 16 mars 2020 de de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
- le mardi 17 mars 2020 de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 18 h 00.

Article 2 :

1° Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes auprès des mairies à partir du lundi 2 mars 2020 et au plus tard le mercredi 11 mars 2020 à 12 heures pour le premier tour de scrutin et le mercredi 18 mars 2020 pour le second tour.

2° Dans les communes de 1 000 habitants et plus : l'attribution des emplacements d'affichage des listes de candidats s'effectue, pour chacune des communes, par un tirage au sort qui se déroulera à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée.

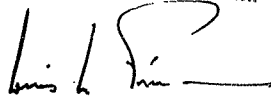
Les candidats ou leurs mandataires peuvent assister à ce tirage au sort qui aura lieu :

- pour l'arrondissement de Beauvais : le vendredi 28 février 2020 à 10h00 à la préfecture à Beauvais,
- pour l'arrondissement de Clermont : le vendredi 28 février 2020 à 10h00 à la sous-préfecture de Clermont,
- pour l'arrondissement de Senlis : le vendredi 28 février 2020 à 10h00 à la sous-préfecture de Senlis,
- pour l'arrondissement de Compiègne : le vendredi 28 février 2020 à 10h00 à la sous-préfecture de Compiègne.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence. En cas de fusion de listes, l'ordre retenu est celui de la liste « d'accueil », c'est-à-dire celle qui conserve au second tour le même candidat tête de liste ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets de Clermont, de Senlis et de Compiègne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 14 JAN. 2020



Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Elections
Bureau du Contrôle de la Légalité
et des Elections

Arrêté portant modification des statuts
de la Communauté de communes du Liancourtois

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes du Liancourtois ;

Vu la délibération du 23 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes du Liancourtois en transférant la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres portant sur la modification des statuts proposée par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Liancourtois ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : les compétences de la Communauté de communes du Liancourtois sont modifiées conformément à celles indiquées dans ses statuts.

**LES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS
LA VALLEE DOREE**

(Article L5214-16 du CGCT)

Communes membres : Bailleva, Cauffry, Labryère, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy Saint Eloy, Rantigny, Rosoy, Verderonne

Date de création : 14 février 1963

Siège : 1 rue de Nogent- 60290 LAIGNEVILLE

Durée : illimitée

Ressources : fiscalité professionnelle unique

Identification du comptable assignataire : Centre des finances publiques de Liancourt - 1 avenue de l'île de France- 60140 LIANCOURT

Gouvernance : conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT ou tout autre texte qui viendrait à entrer en vigueur.

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

Les compétences obligatoires :

- 1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3- Assainissement : collectif et l'assainissement non collectif ;
- 4- Eau ;
- 5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 6- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 7- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Les compétences facultatives :

- 1- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 2- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 3- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

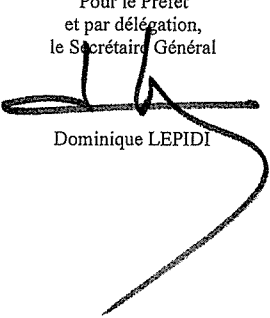
ARTICLE 2 : un exemplaire des statuts modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-préfet de Clermont, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président de la Communauté de communes du Liancourtois et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 14 JAN. 2020

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

GL

GL

4- Incendie et secours

- Contribution légale au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;

5- Transport scolaire

- Transport des enfants de maternelle et élémentaire vers la piscine et le parc Chedeville ;

6- Très Haut débit (arrêté préfectoral du 10 mars 2014) ;

7- Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le territoire de la Communauté de Communes, notamment le SAGE Oise Aronde et le SAGE de la Brèche (arrêté préfectoral du 23 octobre 2014) ;

8- Compétence santé : pallier le déficit de l'offre médicale, formaliser la coordination des professionnels de santé, fluidifier le parcours de soin du patient, améliorer l'accès aux soins et la prise en charge de la population tout en essayant de rendre attractif notre territoire et de susciter l'installation de nouveaux praticiens, d'exercer cette compétence à l'échelle des projets intercommunaux, d'assurer la construction, sur le territoire de la commune de Liancourt, et la gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à l'échelle intercommunale

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **10 JAN. 2020**
portant modification des statuts de la Communauté de communes du Liancourtois.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI



PRÉFET DU VAL-D'OISE
PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle eau

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL N°2019/15460

**portant sur le renouvellement de l'autorisation environnementale
pour la Société VEOLIA EAU Ile-de-France
concernant l'épandage des terres de décantation
de l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Le préfet de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;

VU le décret N° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret précité ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°11/10141 du 5 avril 2011, autorisant l'épandage des terres de décantation sur l'usine de Méry-sur-Oise et venant à échéance le 4 avril 2021 ;

VU la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) du 19 novembre 2018 dispensant d'étude d'impact le renouvellement de l'autorisation environnementale sollicitée ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation environnementale en vue de l'épandage des terres de décantation de l'usine d'eau potable de Mery-sur-Oise, présentée le 4 avril 2019 par la SOCIÉTÉ VEOLIA EAU ÎLE DE FRANCE, enregistrée sous le n° Cascade 95-2019-00029 et dont le périmètre englobe 35 communes du Val-d'Oise et 4 communes du département de l'Oise ;

VU le courrier du 2 avril 2019 adressé au préfet de l'Oise l'informant de l'instruction de cette demande de renouvellement d'autorisation environnementale par le préfet du Val-d'Oise en qualité de préfet coordonnateur ;

VU l'avis favorable du 22 mai 2019 émis par la direction départementale des territoires de l'Oise ;

VU l'avis favorable du 5 juin 2019 émis par l'Agence régionale de santé du Val-d'Oise ;

VU la saisine du 28 avril 2019 du conseil départemental du Val-d'Oise et du Parc naturel régional du Vexin restée sans réponse ;

VU l'avis favorable du 15 juillet 2019 émis par la direction départementale des territoires du Val-d'Oise déclarant recevable le dossier présenté ;

VU l'avis favorable du 17 octobre 2019 du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du département du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable du 21 novembre 2019 du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du département de l'Oise ;

VU le projet d'arrêté transmis le 27 novembre 2019 à VEOLIA en application de l'article R181-40 du code de l'environnement ;

VU la réponse de VEOLIA transmise en retour le 9 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la variation proposée du périmètre initial arrêté le 5 avril 2011 nécessite une modification de la révision du plan d'épandage en application de la circulaire du 18 avril 2005 avec le dépôt d'un nouveau dossier sans enquête publique ;

CONSIDERANT qu'aucune nouvelle commune n'est ajoutée dans le périmètre d'épandage ;

CONSIDERANT l'intérêt du recyclage en agriculture des terres de décantation de l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise,

CONSIDERANT que la qualité des terres de décantation est conforme aux prescriptions réglementaires et permet le recyclage en agriculture,

CONSIDERANT que le suivi des épandages fait l'objet annuellement d'un suivi agronomique sur les sols permettant de s'assurer de l'innocuité des épandages sur les sols et les plantes,

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Société VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE est autorisée à réaliser les épandages des terres de décantation de l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise sur les 39 communes suivantes :

Département du Val-d'Oise :

Ableiges - Arronville - Auvers-sur-Oise - Avemes - Boissy l'Aillierie - Bréançon - Chars - Cléry-en-Vexin - Commeny - Corneilles-en-Vexin - Courcelles-sur-Viosne - Courdimanche - Ecouen - Ennery - Epiais-Rhus - Frémécourt - Frouville - Génicourt - Grisy-les-Plâtres - Guiry-en-Vexin - Haravilliers - Hédouville - Hérouville-en-Vexin - Labbeville - Le Bellay-en-Vexin - Livilliers - Menouville - Montgeroult - Nesles-la-Vallée - Nucourt - Sagy - Seraincourt - Théméricourt - Vallangouard - Villiers-le-Bel ;

Département de l'Oise :

Hadancourt-le-Haut-Clocher - Montjavoult - Parnes - Serans ;

dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier présenté et les pièces annexes et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les travaux projetés sont rangés sous la rubrique, définie à l'article R 214-1 du code de l'environnement, énoncée ci-dessous :

Rubrique de la nomenclature	Volume de l'opération	régime
2.1.4.0.	Épandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0. la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : 1° Azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 M3/an ou DBO5 supérieure à 5t/an	A

La quantité de terres de décantation produites valorisées par épandage direct est au maximum de 8 100 tonnes par an. Elles ont une siccité d'environ 45 % de MS. Ce sont donc près de 3 645 tMS chaulées produites annuellement qui représentent environ 3 344 tMS hors chaux.

TITRE I : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'ACTIVITÉ ET PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE

L'activité d'épandage et le suivi agronomique sont réalisés conformément aux textes réglementaires en vigueur notamment aux prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 1998.

Elle est réalisée conformément aux plans et données contenus dans le dossier de demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

La superficie totale du périmètre épandable est de 2674,25 ha dont 230,88 ha sur le département de l'Oise et 2443,37 ha sur le département du Val d'Oise.

La localisation des communes et des parcelles du périmètre est présentée en annexe 1 de l'arrêté.

Le périmètre d'épandage sur les communes :

Communes	Périmètre global		
	Surface inapte	surface apte	Surface totale
ADLEIGES	22,51	132,14	154,65
ARRONVILLE		47,16	47,16
AUVERS-SUR-OISE		5,97	5,97
AVERNES	0,26	8,78	9,04
BOISSY-L'AILLERIE		3,75	3,75
BRÉANÇON		28,62	28,62
CHARS		10,5	10,5
CLÉRY-EN-VEXIN		128,76	128,76
COMMENVY		9,54	9,54
CORMELLES-EN-VEXIN	0,39	134,64	135,03
COURCELLES-SUR-VIDOSNE		38,14	38,14
COURDIMANCHE		92,21	92,21
ÉCOUEN		62,32	62,32
ENNERY	2,47	61,01	63,48
ÉPIAIS-RHUS		76,68	76,68
FRÉMÉCOURT	0,26	182,32	182,58
FROUVILLE	1,37	121,91	123,28
GÉNICOURT		53,55	53,55
GRISY-LES-PLÂTRES	14,09	29,63	43,72
GUIRY-EN-VEXIN		9,71	9,71
HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER (60)		42,39	42,39
HARAVILLIERS		36,5	36,5
HÉDOUVILLE		4,25	4,25
HÉROUVILLE-EN-VEXIN		62	62
LABBEVILLE		184,9	184,9
LE BELLAY-EN-VEXIN		33,65	33,65
LIVILLIERS	20,96	109,05	130,01
MENOUVILLE		16,73	16,73
MONTGEROULT		13,86	13,86
MONTJAVOULT (60)		21,94	21,94
NESLES-LA-VALLÉE		12,08	12,08
NUCOURT		84,58	84,58
PARNES (60)		6,09	6,09
SAGY		199,64	199,64
SERAINCOURT		16,31	16,31
SERANS (60)	0,4	160,06	160,46
THÉMÉRICOURT	4,5	259,92	264,42
VALLANGOUJARD		92,32	92,32
VILLIERS-LE-BEL		13,43	13,43
Total général	39	2607,04	2674,25

Le périmètre par exploitation :

Exploitation	Code exploitation	Périmètre de la présente demande		
		Surface inapte	Surface apte	Surface totale
EARL BOUILLIANT	9532236	0,14	158,25	158,39
EARL CHRISTIAN COURTIER	9583613		75,75	75,75
EARL DE LA BRUYERE	9509876	14,48	160,7	175,18
EARL DE LA FRETTE	9543412		46,41	46,41
EARL DE LA MARGERIE	9583708		201,81	201,81
EARL DES LUATS	9512558	0,4	193,24	193,64
EARL DES SABLONS	9540180	0,07	112,09	112,16
EARL DU CUL FROID	9575037		37,7	37,7
EARL DU MOULIN	9521100		27,81	27,81
EARL FERME MORIN	9583710	13,17	69,49	82,66
EARL LES VERGERS D'HARDEVILLE	9510002		102,12	102,12
EARL MORIN FILS	9583709	7,79	85,51	93,3
EARL PIEDELEU	9502188	2,47	117,76	120,23
EARL PONTFORT	9511111		212,55	212,55
EARL SAINT MARTIN	9532553		74,93	74,93
INDIVISION SUCCESSION MALLET	9501010		71,73	71,73
LEGRAND GILLES	9583700		74,51	74,51
LEGRAND MICHEL	9583003	0,05	15,67	15,72
SCEA DE JAUCOURT	9583770	27,27	327,38	354,65
SCEA DE LA BAUVE	9501117		121,75	121,75
SCEA DES CEDRES	9500735	1,37	164,93	166,3
SCEA DES ESSARTS	9500200		154,95	154,95
TOTAL		67,21	2 607,04	2 674,25

ARTICLE 3 : SUIVI DE L'ALUMINIUM DANS LES TERRES, LES SOLS ET LES CULTURES :

Un suivi analytique complémentaire est réalisé sur le paramètre aluminium dans les terres de décantation, les sols et sur les cultures comme suit :

Les analyses sont effectuées par des laboratoires agréés.

■ Une analyse de l'aluminium dans les terres de décantation est réalisée à raison de 12 analyses par an réparties sur l'ensemble de la production.

Les analyses sur l'aluminium total et échangeable dans les sols sont réalisées après chaque année d'épandage, afin d'évaluer les risques de transfert de l'aluminium dans les eaux superficielles, les eaux souterraines et les cultures, sur les deux parcelles de référence suivantes :

- parcelle "la rangée" de 31,30 ha sur la commune du Bellay-en Vexin,
- parcelle "la grande pièce" de 33 ha sur les communes de Frouville et Labbeville.

Sur chacune des deux parcelles et après un épandage :

144

- 48 -

- Une analyse de sol est réalisée sur une bande témoin n'ayant pas reçu de terres de décantation.
- Une analyse de sol, par tranche de 10 ha, est réalisée sur l'aluminium total et l'aluminium échangeable.
- Une analyse de la solution liquide du sol est réalisée semestriellement l'année suivant l'épandage sur l'aluminium total et l'aluminium échangeable. Les prélèvements sont effectués sur 3 niveaux de sols à partir de bougies poreuses implantées dans deux secteurs de chacune des parcelles de référence précitées. Ces prélèvements ont lieu sur des sols saturés, soit au cours des mois de novembre et février.
- Une recherche analytique de l'aluminium est réalisée sur les cultures récoltées sur ces deux parcelles de référence après l'épandage. Elles sont effectuées sur la racine, la tige et le fruit ou feuille.
- Un bilan analytique portant sur l'aluminium est réalisé après chaque épandage sur chacune des parcelles de référence. Le bilan sera fourni avec le bilan agronomique de la campagne d'épandage concernée.

Les résultats analytiques et les bilans après trois épandages sur chacune des parcelles sont transmis au service de la police de l'eau (dans le cadre de la transmission du suivi agronomique) et à l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : CONTRÔLES AU TITRE DE LA POLICE DE L'EAU :

Le service chargé de la police de l'eau pourra faire réaliser, aux frais du producteur de terres de décantation, toute analyse nécessaire à la vérification de la conformité des terres de décantation à épandre par rapport aux normes, ainsi que des analyses complémentaires des sols.

Il peut, le cas échéant, demander des contre analyses des sols.

A tout moment, il peut être amené à intervenir sur le site de l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise pour vérifier la conformité des opérations réalisées sur les terres de décantation.

En cas de non-conformité des matières de décantation à épandre, celles-ci sont éliminées dans une installation régulièrement autorisée à cet effet. Un registre recense les non-conformités, les motifs, la destination donnée et les mesures prises pour remédier au problème.

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 5 : l'arrêté interpréfectoral n°11/10141 du 5 avril 2011, autorisant l'épandage des terres de décantation sur l'usine de Méry-sur-Oise est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation sera valable à compter de la date de signature du présent arrêté compte tenu de l'article R. 181-49 du code de l'environnement qui oblige le pétitionnaire de déposer deux ans avant sa demande de renouvellement avant la date d'expiration de l'autorisation initiale.

En application de l'article L.214-4 du code de l'environnement, le renouvellement de l'autorisation demandé deviendra caduque, au bout de **douze (12) ans**, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Dans ce cas, le bénéficiaire de l'autorisation devra en refaire la demande auprès du préfet.

ARTICLE 7 : CARACTÈRE DU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité. Faute par le bénéficiaire de l'autorisation de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires, pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir des dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales, relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire de ladite autorisation changerait ensuite les prescriptions fixées par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé.

ARTICLE 8 : CONTRÔLES

Le service de la police de l'eau peut à tout moment procéder à des contrôles inopinés.

Le bénéficiaire de l'autorisation met à disposition des agents chargés du contrôle, sur leur réquisition, le personnel et les appareils nécessaires pour procéder à toutes actions utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

ARTICLE 9 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Conformément à l'article L.211-5 du code de l'environnement, le bénéficiaire du renouvellement de l'autorisation est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant l'ouvrage, les travaux ou les activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire de ladite autorisation devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour faire cesser les causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'ouvrage.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10-1 : Transmission de l'autorisation, cessation d'activité, modification du champ de l'autorisation

En vertu de l'article R-214-45 du code de l'environnement, lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne, que celle qui était mentionnée au dossier de demande de renouvellement de l'autorisation, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements, ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation ou de déclaration, d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

Article 10-2 : Modification du champ de l'autorisation

Toute modification du dispositif de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande de renouvellement d'autorisation, doit faire l'objet d'une information préalable du préfet.

Si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de ladite autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

Article 10-3 : Remise en service des ouvrages

Conformément à l'article R-214.47 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la remise en service d'un ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, est subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation, de l'aménagement, ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

En application de l'article L.214-4 du code de l'environnement, si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général ou de salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive, l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

En cas de retrait ou de suspension de l'autorisation, de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou à défaut, le propriétaire de l'ouvrage, ou le responsable de l'opération, est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde, ou à l'accumulation desquelles il a contribué, et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ

Les conditions de renouvellement de la présente autorisation sont celles fixées à l'article R181-49 du code de l'environnement.

ARTICLE 12 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 13 : RESPECT DES AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 14 : PUBLICATION ET INFORMATION

Les conditions de publication et d'information des tiers sont fixées par l'article R.214-19 du code de l'environnement. Un extrait de l'arrêté de renouvellement d'autorisation, indiquant notamment les motifs qui fondent la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis et le cas échéant, les arrêtés complémentaires seront affichés pendant un mois au moins dans les mairies des communes dont la liste est citée à l'article 1 du présent arrêté.

Un dossier est mis à la disposition du public deux mois à compter de la publication du présent arrêté dans les directions départementales des territoires du Val-d'Oise et de l'Oise ainsi que dans les mairies des communes dont la liste est citée à l'article 1 du présent arrêté.

Un avis relatif à l'arrêté de renouvellement d'autorisation est inséré, par les soins du préfet du Val-d'Oise et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise et de l'Oise, il indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

ARTICLE 15 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est susceptible de sanction prévues aux articles L171-8 et R216-12 du code de l'environnement.

ARTICLE 16 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

16-1 Recours contentieux : en application des articles L 181-17 et R181-50 du code de l'environnement le bénéficiaire a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, d'effectuer un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise au 2-4, Bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application suivante : "Télérecours citoyens" (informations, accès au service à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>).

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.

16-2 Recours non contentieux : Dans le même délai de deux mois le bénéficiaire a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux, devant l'autorité qui a signé la présente décision soit, le préfet du Val-d'Oise 5, Av Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire : 92055 LA DEFENSE.

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu les articles L312-1 et L312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17 avril 2018, portant nomination au 07 mai 2018 de Madame Delphine ROUSSELET en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais ;

Madame Delphine ROUSSELET, directrice du centre pénitentiaire de Beauvais,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Lauriane CAUDRON, directrice adjointe
- Madame Coralie GAILLAT, directrice de détention

- Madame Caroline MALUCHNIK, attachée
- Monsieur Gilles GODET, attaché

- Madame Corinne ALOVOR-FONTAINE, capitaine chef de détention
- Monsieur Xavier BERDINEL, lieutenant
- Monsieur Stéphane BOCQUET, lieutenant adjoint à la chef de détention
- Madame Margaux GANCHE, lieutenant
- Madame Anne-Sophie MOLARD, lieutenant
- Monsieur Tony PETROWISTE, lieutenant
- Madame Charlotte WEINACHTER, lieutenant

- Monsieur David BERTEZ, 1^{er} surveillant
- Monsieur Frédéric BLOND, 1^{er} surveillant
- Monsieur Fred BOSC, 1^{er} surveillant
- Monsieur Frédéric CAILLY, 1^{er} surveillant
- Monsieur Guillaume CIESLIK, 1^{er} surveillant
- Monsieur Jonathan DELVALLEE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Xavier DUCHAUSOY, 1^{er} surveillant
- Monsieur Thierry DUVERGER, 1^{er} surveillant
- Monsieur Addy FEBRISSY, 1^{er} surveillant
- Monsieur Tony FOURMENTIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Julien GALLET, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien HOSSELET, 1^{er} surveillant
- Madame Laura LAFOLIE, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Alexandre LEFEBVRE, 1^{er} surveillant
- Madame Marie-Ange LOCTIN, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Geoffrey MASSE, 1^{er} surveillant
- Madame Aurore MILLESCAMPS, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Ismaïl PHILIPPE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK, 1^{er} surveillant
- Madame Myriam POUILLET, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Rémy SCLAVON, 1^{er} surveillant
- Monsieur Pierre TCHATCHA, 1^{er} surveillant
- Monsieur Cédric VANDEVILLE, 1^{er} surveillant

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois, à compter de la date de réception de ce recours, fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant de tribunal administratif du Val-d'Oise.

16-3 Réclamation : En application de l'article R.181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet compétent, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de constater l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

ARTICLE 17 : EXÉCUTION

Messieurs les secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise, messieurs les directeurs départementaux des territoires du Val-d'Oise et de l'Oise, ainsi que les maires des communes dont la liste est citée à l'article 1 du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat (RAAE) du Val-d'Oise et de l'Oise et mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Val d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) et de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Fait à Beauvais le, **10 JAN. 2020**

Fait à Cergy-Pontoise le, **27 DEC. 2019**

Le préfet de l'Oise,
Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

Le préfet du Val-d'Oise,

-53-

-Ste

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Lauriane CAUDRON, directrice adjointe
- Madame Coralie GAILLAT, directrice de détention

- Madame Caroline MALUCHNIK, attachée
- Monsieur Gilles GODET, attaché

- Madame Corinne ALOVOR-FONTAINE, capitaine chef de détention
- Monsieur Xavier BERDINEL, lieutenant
- Monsieur Stéphane BOCQUET, lieutenant adjoint à la chef de détention
- Madame Margaux GANCHE, lieutenant
- Madame Anne-Sophie MOLARD, lieutenant
- Monsieur Tony PETROWISTE, lieutenant
- Madame Charlotte WEINACHTER, lieutenant

- Monsieur Jean-Jacques MORVAN, technicien
- Monsieur Benjamin BONNET, technicien adjoint

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Lauriane CAUDRON, directrice adjointe
- Madame Coralie GAILLAT, directrice de détention

- Madame Corinne ALOVOR-FONTAINE, capitaine chef de détention
- Monsieur Xavier BERDINEL, lieutenant
- Monsieur Stéphane BOCQUET, lieutenant adjoint à la chef de détention
- Madame Margaux GANCHE, lieutenant
- Madame Anne-Sophie MOLARD, lieutenant
- Monsieur Tony PETROWISTE, lieutenant
- Madame Charlotte WEINACHTER, lieutenant

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

Article 4

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Lauriane CAUDRON, directrice adjointe
- Madame Coralie GAILLAT, directrice de détention

- Madame Corinne ALOVOR-FONTAINE, capitaine chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, lieutenant adjoint à la chef de détention

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :


- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 5

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Beauvais, le 06 janvier 2020

La directrice,


Delphine ROUSSELET

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de l'Oise)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-79, D93 et D278,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu les articles L312-1 et L312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17 avril 2018, portant nomination au 07 mai 2018 de Madame Delphine ROUSSELET en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais ;

Madame Delphine ROUSSELET, directrice du centre pénitentiaire de Beauvais,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Lauriane CAUDRON, directrice adjointe
- Madame Coralie GAILLAT, directrice de détention

- Madame Caroline MALUCHNIK, attachée
- Monsieur Gilles GODET, attaché

- Madame Corinne ALOVOR-FONTAINE, capitaine chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, lieutenant adjoint à la chef de détention
- Monsieur Xavier BERDINEL, lieutenant
- Madame Margaux GANCHE, lieutenant
- Madame Anne-Sophie MOLARD, lieutenant
- Monsieur Tony PETROWISTE, lieutenant
- Madame Charlotte WEINACHTER, lieutenant

- Monsieur David BERTEZ, 1^{er} surveillant
- Monsieur Frédéric BLOND, 1^{er} surveillant
- Monsieur Fred BOSCH, 1^{er} surveillant
- Monsieur Frédéric CAILLY, 1^{er} surveillant
- Monsieur Guillaume CIESLIK, 1^{er} surveillant
- Monsieur Jonathan DELVALLEE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Xavier DUCHAUSSOY, 1^{er} surveillant
- Monsieur Thierry DUVERGER, 1^{er} surveillant
- Monsieur Addy FEBRISSY, 1^{er} surveillant
- Monsieur Tony FOURMENTIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Julien GALLET, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien HOSSELET, 1^{er} surveillant

- Madame Laura LAFOLIE, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Alexandre LEFEBVRE, 1^{er} surveillant
- Madame Marie-Ange LOCTIN, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Geoffrey MASSE, 1^{er} surveillant
- Madame Aurora MILLESCAMPS, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Ismaël PHILIPPE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK, 1^{er} surveillant
- Madame Myriam POUILLET, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Rémy SCLAVON, 1^{er} surveillant
- Monsieur Pierre TCHATCHA, 1^{er} surveillant
- Monsieur Cédric VANDEVILLE, 1^{er} surveillant

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;


- de mettre en œuvre des mesures de contrôle, pour des raisons de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Beauvais, le 06 janvier 2020

La directrice,


Delphine ROUSSELET

Diffusion

- Intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de l'Oise)

- SF -

- SF -



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

DECISION RECAPITULATIVE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(tableau en annexe)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5
Vu les articles L312-1 et L312-2 du code des relations entre le public et l'administration
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17 avril 2018, portant nomination au 07 mai 2018 de Madame Delphine ROUSSELET en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais,

Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice du centre pénitentiaire de Beauvais,

Donne délégation pour les décisions individuelles visées au tableau en pièce jointe :

article 1

pour les directeurs des services pénitentiaires à :

- Madame Lauriane CAUDRON, directrice adjointe
- Madame Coralie GAILLAT, directrice de détention

article 2

pour les autres personnels de catégorie A à :

- Madame Caroline MALUCHNIK, attachée
- Monsieur Gilles GODET, attaché

article 3

pour la chef de détention et l'adjoint à la chef de détention à :

- Madame Corinne ALOVOR-FONTAINE, capitaine chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, lieutenant adjoint à la chef de détention

article 4

pour les officiers à :

- Monsieur Xavier BERDINEL, lieutenant
- Madame Margaux GANCHE, lieutenant
- Madame Anne-Sophie MOLARD, lieutenant
- Monsieur Tony PETROWISTE, lieutenant
- Madame Charlotte WEINACHER, lieutenant

article 5

pour les premiers surveillants à :

- Monsieur David BERTEZ, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric BLOND, Premier surveillant-
- Monsieur Fred BOSCO, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric CAILLY, Premier surveillant
- Monsieur Guillaume CIESLIK, Premier surveillant
- Monsieur Jonathan DELVALLEE, Premier surveillant
- Monsieur Xavier DUCHAUSSOY, Premier surveillant
- Monsieur Thierry DUVERGER, Premier surveillant
- Monsieur Addy FEBRISSY, Premier surveillant
- Monsieur Tony FOURMENTIN, Premier surveillant
- Monsieur Julien GALLET, Premier surveillant
- Monsieur Sébastien HOSSELET, Premier surveillant
- Madame Laura LAFOLIE, Première surveillante
- Monsieur Alexandre LEFEBVRE, Premier surveillant
- Madame Marie-Ange LOCTIN, Première surveillante
- Monsieur Geoffrey MASSE, Premier surveillant
- Madame Aurore MILLESCAMPS, Première surveillante
- Monsieur Ismaël PHILIPPE, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK, Premier surveillant
- Madame Myriam POUILLET, Première surveillante
- Monsieur Rémy SCLAVON, Premier surveillant
- Monsieur Pierre TCHATCHA, Premier surveillant
- Monsieur Cédric VANDEVILLE, Premier surveillant

article 6

pour les techniciens à :

- Monsieur Jean-Jacques MORVAN, Technicien
- Monsieur Benjamin BONNET, Adjoint technicien

article 7

Toute décision antérieure de délégation de signature est abrogée.

A Beauvais, le 06 janvier 2020

La directrice,

Delphine ROUSSELET

Diffusion

- Intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de l'Oise)

Décisions administratives		Source : Code de procédure pénale	DSP	AAE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants	Agent technique
Décisions portant sur les transfètements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements		D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		R57-6-24	X	X	X	X	X	
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité		D266	X	X	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		D449	X		X			
Discipline								
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	X	X	X	X	X	
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X		X	X		
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6	X		X			
Désignation des membres assesses de la commission de discipline		R.57-7-8	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesses extérieurs appelés à siéger en commission de discipline		R. 57-7-12	X		X			
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	X		X			
Suspension de l'agrément d'un mandataire		R. 57-6-16	X					
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	X		X			
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire		D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X					
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline		D250	X					
Isolement								
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R.57-7-62	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R.57-7-62	X					

2/6

Delphine ROUSSELET, directrice du Centre Pénitentiaire de Beauvais
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives	Source : Code de procédure pénale	DSP	AAE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants	Agent technique	Organisation de l'établissement	
								R57-6-18	D94
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	X	X			X
Information du DJ et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X	X	X					
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X							
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X		X					
Désignation des membres de la commission pluridisciplinaire unique	D90	X							
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X		X					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X	X	X	X	X			X
Mesures de contrôle et de sécurité									
Autorisation d'accès et de visite à l'établissement	R57-6-24 et D277	X	X	X					
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour des raisons de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R57-6-24 D278	X	X	X	X	X			X
Usage de la force et des armes	R57-7-83 R57-7-84 D267	X	X	X	X	X			X
Mesures d'atfection de personnes détenues en cellule sanitaire	R57-6-24 D93	X	X	X	X	X			X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D370	X	X	X	X	X			X
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D94	X		X	X	X			X
Reintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D272	X	X	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	D124	X	X	X	X				
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-92	X		X	X				X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	R57-6-24	X	X	X	X	X			X

5
29

1/6

Décisions administratives		Source : Code de procédure pénale	DSP	AAE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants	Agent technique
Gestion des comptes nominatifs								
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122		X					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D390		X					
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D392		X					
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344		X	X				
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1		X	X	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D396		X					
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421		X					
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422		X					
Relations avec l'extérieur								
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274		X		X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411		X					
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11		X	X	X	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parlair avec dispositif de séparation	R57-8-12		X					
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15		X					
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431		X		X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2		X					
Décision de renfermer une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-informations CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19		X					
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414		X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1		X					
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires, à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8		X	X				

406

Décisions administratives		Source : Code de procédure pénale	DSP	AAE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants	Agent technique
Activité, travail, formation								
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64 ; R.57-7-64 ; R.57-7-70 ; R.57-7-67 ; R.57-7-70		X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70		X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-65		X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-66 ; R.57-7-70 ; R.57-7-72 ; R.57-7-76		X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure								
Levée de la mesure d'isolement								
Autofacilitation des personnes détenues au service général de l'établissement								
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3		X					X
Déclassément d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4		X	X	X	X		X
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2		X	X	X	X		X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22		X	X	X	X		X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9		X	X	X	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3		X		X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2		X					
Retus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3		X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438		X	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446		X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446		X		X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447		X		X	X		
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1		X					

30

306

Décisions administratives	Source : Code de procédure pénale	DSP	AAL	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants	Agent technique
Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur et permission de sortir	712-8 D147-30	X	X	X			
Modification sur autorisation du Juge d'instruction des horaires de l'ARSE	D32-37	X	X				

Fait à Beauvais, le 06 janvier 2020

La directrice,

Delphine ROUSSELET

99

Décisions administratives	Source : Code de procédure pénale	DSP	AAL	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants	Agent technique
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	473	X					
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	X					
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X	X				

Culte

Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X					
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues placées en cellule disciplinaire	R57-9-6	X		X			
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement	R57-9-7	X		X			

Relations avec les partenaires du service public pénitentiaire

Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X		X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X	X	X			

Divers

Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X		X	
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X					
Certification conforme de copie de pièces et légalisation de signature	D154	X	X				
Habilitation des agents du greffe afin d'accéder au FILJAS et d'enregistrer les dates de dérou, de libération et l'adresse déclarée par la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X	X

5

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECTE HAUTS-DE-FRANCE N° 2020-UD-UC-01

portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, aux responsables des unités départementales pour affecter les agents de contrôle dans les unités de contrôle et organiser les intérim

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-6 à R8122-11 ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016, portant nomination de Monsieur Marc PILLOT sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIÈRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} août 2017 portant nomination de Monsieur Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme.

- 67 -

DÉCIDE:

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial de l'Aisne :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Olivier BAVIÈRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord-Lille, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial des arrondissements de Lille, Dunkerque et Douai :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Jacques TESTA, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord-Valenciennes, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à M. Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial de l'Oise :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

- 68 -

Article 5 : Délégation permanente est donnée à M. Florent FRAMERY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial du Pas-de-Calais :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

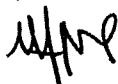
Article 6 : Délégation permanente est donnée à Mme Laetitia CRETON, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de la Somme, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial de la Somme :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les responsables des unités départementales de l'Aisne, de Nord-Lille, de Nord-Valenciennes, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Lille, 1^{er} janvier 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,
par intérim,



Jean-Louis MIQUEL

69



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECTE HAUTS-DE-FRANCE 2020-PSE-TP-RCC-O-01

Portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Marc PILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE, PAR INTERIM

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8, L. 6311-1, L. 6312-1, L. 6313-1, L1237-17 et L1237-19 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

69

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PILLOT , directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Oise :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière de contestation relative à l'expertise, dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, lorsque le projet de licenciement concerne au moins dix salariés dans une même période de trente jours (articles L1233-34 à L1233-35-1 du code du travail),

4°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail),

5°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective,

6°/ les décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi que leurs notifications, telles que mentionnées aux articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée Monsieur Laurent AGOR, directeur adjoint du travail, à Madame Nathalie DROUIN, directrice adjointe du travail, et à Madame Marielle GUEZOU, directrice adjointe du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1°, 2° et 5° ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL et de Monsieur Marc PILLOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent AGOR, directeur adjoint du travail, à Madame Nathalie DROUIN, directrice adjointe du travail, et à Madame Marielle GUEZOU, directrice adjointe du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 3°, 4° et 6° ci-dessus.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Oise pour :

1°/ l'habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires de spécialisation conformément à l'article R338-6 du code de l'éducation et à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi) ;

2°/ conformément aux articles R335-7 et R338-7 du code de l'éducation, à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi et à l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, les actes relatifs à :

- la recevabilité des demandes des candidats inscrits dans un parcours de validation des acquis de l'expérience,
- la validation du procès-verbal de session d'examen,
- l'annulation de la session d'examen,
- l'autorisation de tenir une nouvelle session d'examen,
- la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent,
- la notification des décisions d'équivalence entraînant, s'il y a lieu, la délivrance d'un titre professionnel ou d'un livret de certification,
- la notification des résultats aux candidats n'ayant validé ni le titre professionnel ou le certificat complémentaire de spécialisation, ni un certificat de compétences professionnelles,
- les réponses aux recours gracieux,
- le prononcé et la notification des sanctions à l'encontre des auteurs de fraudes et tentatives de fraudes commises à l'occasion des sessions d'examen conduisant à un titre professionnel, à un certificat complémentaire de spécialisation ou un certificat de compétences professionnelles.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent AGOR, Madame Nathalie DROUIN et Madame Marielle GUEZOU à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL et de Monsieur Marc PILLOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent AGOR, à Madame Nathalie DROUIN et à Madame Marielle GUEZOU à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 2° de l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

La décision Direccte Hauts-de-France 2019-PSE-TP-RCC-O-02 du 26 juin 2019 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le 1^{er} janvier 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim,



Jean-Louis MIQUEL

- *hu*

- *72*



DÉCISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE N°2020-C-TP-01

portant délégation de signature et désignation de représentants pour les transactions prévues par le titre IX du livre IV du code de commerce et par le titre II du livre V du code de la consommation

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE PAR INTERIM

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.490-5 et R.490-8 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.523-1 et R.523-1 ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Louis MIQUEL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

DÉCIDE :

Article 1° : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux transactions prévues par l'article L.490-5 du code de commerce à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.523-1 du code de la consommation, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le 1^{er} janvier 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim

Jean Louis MIQUEL

- f3

- fle



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N° 2020-T-O-01

portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Marc PILLLOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et 2

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016, portant nomination de Monsieur Marc PILLLOT, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

DÉCIDE:

Article 1^e : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc PILLLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1 dans les limites du ressort territorial de l'Oise.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Marc PILLLOT, pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant.

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Oise.

Lille, le 1^{er} janvier 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,
par intérim

Jean-Louis MIQUEL

- fs -

- fs -

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	Articles législatifs	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D. 1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à D. 2231-8 R. 2231-9 R. 4163-4
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux, Comité social et économique Comité social et économique central	L2314-13 L2316-8	R2314-3 R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

- 44

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-10 R. 713-11
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11 R. 713-12
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	D1251-2 D4154-1 à D4154-6
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Jeune âgés de moins de 18 ans		
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention	L4733-8 L4733-9	R4733-12
Décision d'interdiction et de fin d'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10	R4733-14
Transaction pénale		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1

- 45

Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2
Amendes administratives		
Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail

A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R. 8115-7, R.8115-2 et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

DECISION UNITE DEPARTEMENTALE DE L'OISE N° 2020-T-O-01

portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise de la DIRECCTE Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à et à Madame DROUIN Nathalie, directrice adjointe du travail, à Madame Marielle GUEZOU, directrice adjointe du travail, à Monsieur Laurent AGOR, directeur adjoint du travail et Monsieur Alain DESCATOIRE, Directeur du travail,

Le Responsable de l'unité départementale de l'Oise de la DIRECCTE Hauts-de-France ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016, portant nomination de Monsieur Marc PILLOT, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE n° 2020-T-O-01 du 1^{er} janvier 2020 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural de la pêche maritime à Monsieur Marc PILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

DÉCIDE:

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame DROUIN Nathalie, directrice adjointe du travail, à Madame Marielle GUEZOU, directrice adjointe du travail et Monsieur Laurent AGOR, directeur adjoint du travail à compter de la date de publication au RAA de l'Oise et à Monsieur Alain DESCATOIRE, directeur du travail à compter du 1^{er} février 2020, à l'effet de signer au nom du responsable de l'unité départementale de l'Oise de la DIRECCTE Hauts-de-France, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1 dans les limites du ressort territorial de l'Oise.

Article 2 : La décision Direccte Hauts-de-France 2019-T-O-01 du 28 mai 2019 est abrogée.

Article 3 : Le responsable de l'unité départementale de l'Oise et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 07 janvier 2020

Le Responsable de l'Unité départementale
de l'Oise

Marc PILLOT.

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	Articles législatifs	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à D. 2231-8 R. 2231-9 R. 4163-4
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux, Comité social et économique Comité social et économique central	L2314-13 L2316-8	R2314-3 R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-10 R. 713-11
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11 R. 713-12
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	D1251-2 D4154-1 à D4154-6
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Jeune âgés de moins de 18 ans		
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention	L4733-8 L4733-9	R4733-12
Décision d'interdiction et de fin d'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10	R4733-14
Transaction pénale		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1

Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2
Amendes administratives		
Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail

A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R. 8115-7, R.8115-2 et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

LISTE DES FORMATEURS HABILITES POUR DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS DE 1ère et 2ème CATEGORIE DANS LE DEPARTEMENT DE L'OISE

NOM PRENOM	ADRESSE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE	LIEUX DE FORMATION	DIPLOME-TITRE-QUALIFICATION	DATE	VALIDITE DE L'HABILITATION
M. DELRIEU Ludovic	4 boulevard des Musiciens 59820 GRAVELINES	06 95 54 42 01	- place du Polder 59820 GRAVELINES - au domicile des particuliers	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Titulaire du certificat d'études pour les saphieurs en comportement canin et accompagnement des maîtres	09/02/2018	09/02/2023
Mme LARUEL Delphine	HARMONY'S DOG 16 avenue de la Libération 02300 BLEARNICOURT	06 03 40 50 38	- 16 avenue de la Libération 02300 BLEARNICOURT - au domicile des particuliers	Auxiliaire spécialisée vétérinaire Diplôme de comportementaliste-médiateur pour animaux de compagnie Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	19/04/2018	19/04/2023
Mme LEROY Sabrina	LABELLETTE SERVICE 70 rue de Borcourt 60430 NOAILLES	06 60 94 11 40	au domicile des particuliers	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	07/09/2018	07/09/2023
M. LENOBLE Stevens	SYMDOG OISE 109 rue du Jeu de Paume 60130 WAVIGNIES	06 64 14 14 06	SYMDOG OISE 109 rue du Jeu de Paume 60130 WAVIGNIES	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	08/01/2019	08/01/2024
Mme SALVAGEOT Romy	2 allée Magdalène 60500 CHANTILLY	06 81 07 38 83	2 allée Magdalène 60500 CHANTILLY	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	29/05/19	29/05/24
Mme Marthe VAN DOOREN	CANICOURS - rue de la Ville 80190 CRESSONSAO	06 79 89 27 55	- rue de la Ville 80190 CRESSONSAO - au domicile des particuliers	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	16/09/2019	16/09/2024
Mme VIRIGNAUD Alison	STREET LEGEND STAFF FLAVACOURT 60350	06 08 48 27 30 streetlegendstaff@gmail.com	50 rue de Marseille 60350 FLAVACOURT	Certificat d'Etudes pour les Saphieurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	14/01/2020	14/01/2025

Mise à jour - Janvier 2020

LISTE DES FORMATEURS HABILITES POUR DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS DE 1ère et 2ème CATEGORIE DANS LE DEPARTEMENT DE L'OISE

NOM PRENOM	ADRESSE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE	LIEUX DE FORMATION	DIPLOME-TITRE-QUALIFICATION	DATE	VALIDITE DE L'HABILITATION
M. BEYER Michel	77 Grande Rue 60390 LE YAUROUX	06 80 04 70 43 03 44 81 42 26	avenue Jean rostand 60000 BEAUVAIS	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	16/04/2015	16/04/2020
M. FROMENTIN David	31 route de Coudun Lieu-dit La Forge 60113 BRAINES	06 20 76 22 08	31 route de Coudun Lieu-dit La Forge 60113 BRAINES	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	08/06/2015	08/06/2020
Mme PREVOST Ludvine	31 route de Coudun Lieu-dit La Forge 60113 BRAINES	06 15 68 59 37	31 route de Coudun Lieu-dit La Forge 60113 BRAINES	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	08/06/2015	08/06/2020
Mr BARRIOL Gérard	Club Canin des Hauts Haies 60240 JAMERICOURT	06 80 13 80 94 03 44 84 42 74	Club Canin des Hauts Haies 60240 JAMERICOURT	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Titulaire d'un certificat de capacité relative à la pratique des disciplines incluant du mordant	08/06/2015	08/06/2020
Mme BRULARD Mabelle	42 rue de l'emillage 60190 ESTREES SAINT-DENIS	07 61 87 72 97	au domicile des particuliers	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	17/09/2015	17/09/2020
M. DOHR David	6 rue Joseph Cugnot 60000 BEAUVAIS	06 43 05 84 67	6 rue Joseph Cugnot 60000 BEAUVAIS	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice de dressage de chiens au mordant	17/09/2015	17/09/2020
Mme GARGAR-DOUGA Nadège	Chemin des fontaines - le Camp de César 95420 NUICOURT	06 80 88 83 21 09 52 47 23 53	au domicile des particuliers	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	17/09/2015	17/09/2020
Mme ROGGERO Julia Bianca	30 rue Jean Pomier 93700 DRANCY	06 65 67 59 07	- 30/37 rue Jean Pomier 93700 DRANCY - au domicile des particuliers	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	07/03/2016	07/03/2021
M. CHRISITMANN Dominique	106 impasse de la Sablière 76780 MESANGUEVILLE	06 07 94 43 39	au domicile des particuliers	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	14/03/2016	14/03/2021
M. CASTELAIN Patrick	16 rue Belle Vasié 60870 VILLERS SAINT-PAUL	06 72 08 69 76 03 44 71 54 94	Chemin du Moulin 60970 VILLERS SAINT-PAUL	Brevet de moniteur habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	16/03/2016	16/03/2021
Mme GIOVANNI Anne	7 rue de la Motte 60380 LA CHAPELLE SOUS GERBEVOY	06 87 74 77 30	7 rue de la Motte 60380 LA CHAPELLE SOUS GERBEVOY	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	27/10/2017	27/10/2022

Mise à jour - Janvier 2020

Direction départementale
des territoires de l'Oise

**Arrêté portant nomination au titre de
lieutenant de louveterie honoraire**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L427-1 à 427-3 et R427-1 à 427-3 ;
Vu le décret du 11 octobre 2017, nommant Monsieur Louis Le FRANC, Préfet de l'Oise ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 portant nomination de 14 lieutenants de louveterie sur le département de l'Oise pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019, et en particulier celle de M. Jean de MAISTRE sur la 13^{ème} circonscription ;
Vu la documentation technique du ministère de la transition écologique et solidaire du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;
Vu la demande du 17 décembre 2019 présentée par M. Michel LE NORMAND, président des lieutenants de louveterie de l'Oise ;
Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires en date du 20 décembre 2019 ;
Considérant que le mandat de Monsieur Jean de MAISTRE, lieutenant de louveterie de la 13^{ème} circonscription, prendra fin le 31 décembre 2019 ;
Considérant que Monsieur Jean de MAISTRE a, pendant au moins 10 ans, exercé ses fonctions de façon satisfaisante au service de la chasse et de la faune sauvage ;
Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean de MAISTRE, lieutenant de louveterie demeurant 53 Grande Rue, 60540 PUISEUX-LE-HAUTBERGER, est nommé lieutenant de louveterie honoraire à compter du 1^{er} janvier 2020.

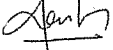
Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au ministre de la transition écologique et solidaire et à Monsieur Jean de MAISTRE.

Pour ampliation

Le responsable du bureau
Chasse-Forêt


Patrick Souben

BP 20317 - 2 Boulevard Amyot d'Inville - 60021 Beauvais Cedex - www.oise.gouv.fr

Fait à Beauvais, le 27 DEC. 2019

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général,


Dominique LEPIDI

1

-88-

Direction départementale
des territoires de l'Oise

**Arrêté portant nomination au titre de
lieutenant de louveterie honoraire**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L427-1 à 427-3 et R427-1 à 427-3 ;
Vu le décret du 11 octobre 2017, nommant Monsieur Louis Le FRANC, Préfet de l'Oise ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 portant nomination de 14 lieutenants de louveterie sur le département de l'Oise pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019, et en particulier celle de M. Guy HARLE d'OPHOVE sur la 6^{ème} circonscription ;
Vu la documentation technique du ministère de la transition écologique et solidaire du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;
Vu la demande du 17 décembre 2019 présentée par M. Michel LE NORMAND, président des lieutenants de louveterie de l'Oise ;
Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires en date du 20 décembre 2019 ;
Considérant que le mandat de Monsieur Guy HARLE d'OPHOVE, lieutenant de louveterie de la 6^{ème} circonscription, prendra fin le 31 décembre 2019 ;
Considérant que Monsieur Guy HARLE d'OPHOVE a, pendant au moins 10 ans, exercé ses fonctions de façon satisfaisante au service de la chasse et de la faune sauvage ;
Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Guy HARLE d'OPHOVE, lieutenant de louveterie demeurant Ferme de l'Abbaye, 60126 LONGUEIL-SAINTE-MARIE, est nommé lieutenant de louveterie honoraire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au ministre de la transition écologique et solidaire et à Monsieur Guy HARLE d'OPHOVE.

Pour ampliation

Le responsable du bureau
Chasse-Forêt


Patrick Souben

BP 20317 - 2 Boulevard Amyot d'Inville - 60021 Beauvais Cedex - www.oise.gouv.fr

Fait à Beauvais, le 27 DEC. 2019

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général,


Dominique LEPIDI

1

-90-



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

**Arrêté portant nomination au titre de
lieutenant de louveterie honoraire**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L427-1 à 427-3 et R427-1 à 427-3 ;
Vu le décret du 11 octobre 2017, nommant Monsieur Louis Le FRANC, Préfet de l'Oise ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 portant nomination de 14 lieutenants de louveterie sur le département de l'Oise pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019, et en particulier celle de M. Luc PECQUET sur la 3^{ème} circonscription ;
Vu la documentation technique du ministère de la transition écologique et solidaire du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;
Vu la demande du 17 décembre 2019 présentée par M. Michel LE NORMAND, président des lieutenants de louveterie de l'Oise ;
Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires en date du 20 décembre 2019 ;
Considérant que le mandat de Monsieur Luc PECQUET, lieutenant de louveterie de la 3^{ème} circonscription, prendra fin le 31 décembre 2019 ;
Considérant que Monsieur Luc PECQUET a, pendant au moins 10 ans, exercé ses fonctions de façon satisfaisante au service de la chasse et de la faune sauvage ;
Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Luc PECQUET, lieutenant de louveterie demeurant 38 rue de la Vallée, 60210 SAINT-MAUR, est nommé lieutenant de louveterie honoraire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au ministre de la transition écologique et solidaire et à Monsieur Luc PECQUET.

Pour ampliation

Le responsable du bureau
Chasse-Forêt

Patrick Souben

Fait à Beauvais, le 27 DEC. 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LE PIDI

BP 20317 - 2 Boulevard Amyot d'Inville - 60021 Beauvais Cedex - www.oise.gouv.fr

1



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral
pris en application de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai du 19 novembre 2019
portant abrogation de l'arrêté du 29 décembre 2017 autorisant la société GURDEBEKE
à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux
sur le territoire de la commune d'Hardivillers

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre I, titre VIII et le livre V, titre I des parties législative et réglementaire ;
Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;
Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 instaurant des servitudes d'utilité publique sur la commune d'Hardivillers dans une bande de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la société GURDEBEKE ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 autorisant la société GURDEBEKE à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Hardivillers ;
Vu le jugement du 20 juin 2017 du Tribunal administratif d'Amiens n° 1404333 abrogeant, à l'issue d'un délai de six mois à compter de la notification du jugement, le chapitre 4.3 de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, pris en application du jugement du 20 juin 2017, définissant un nouveau chapitre 4.3 de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 et fixant les prescriptions applicables à la société GURDEBEKE pour l'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Hardivillers ;

-32

Vu l'arrêt du 19 novembre 2019 de la Cour administrative d'appel de Douai n° 17DA02037 annulant le jugement du 20 juin 2017 du Tribunal administratif d'Amiens n° 1404333 et rejetant les conclusions présentées en première instance et appel par la société GURDEBEKE ;

Considérant que le jugement n° 1404333 du 20 juin 2017 du Tribunal administratif d'Amiens a abrogé, à l'issue d'un délai de six mois à compter de la notification du jugement, le chapitre 4.3 de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 susvisé et enjoint le préfet de l'Oise de prendre, dans le même délai, un arrêté définissant les modalités d'application de cette mesure ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a été pris en application du jugement du 20 juin 2017 du Tribunal administratif d'Amiens n° 1404333 pour définir un nouveau chapitre 4.3 de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 ;

Considérant que l'arrêt du 19 novembre 2019 de la Cour administrative d'appel de Douai n° 17DA02037 a annulé le jugement du 20 juin 2017 du Tribunal administratif d'Amiens n° 1404333 ;

Considérant que les voies de recours ordinaires sont épuisées ;

Considérant dès lors que l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 est par voie de conséquence annulé, qu'il a perdu toute raison d'être et qu'il y a lieu de l'abroger ;

Considérant les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux qui ne dérogent pas à celles de l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées ;

Considérant que la qualification de « meilleure technique disponible » du procédé de traitement utilisé par la société GURDEBEKE, sur son site d'Hardivillers, ne suffit pas à justifier le rejet des effluents qui en sont issus dans le milieu naturel sans considération de la sensibilité du milieu au regard des dispositions de l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la société GURDEBEKE doit se faire selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014, et en particulier son chapitre 4.3. ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 délivré à la société GURDEBEKE pour son installation sise sur le territoire de la commune d'Hardivillers est abrogé.

Article 2 : La présente décision est insusceptible de recours.

Article 3 : Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Hardivillers pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à la disposition de toute personne intéressée.

Le maire d'Hardivillers fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale de trois mois, à savoir :
<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Receuil-des-actes-administratifs-RAA>

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire d'Hardivillers, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 10 JAN. 2020

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société GURDEBEKE

M. le Sous-préfet de Clermont

Monsieur le Maire d'Hardivillers

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame ou Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/couvert de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France